Quatre-vingtième année. — N° 275. Le Numéro : 7 francs. Dimanche 21 Novembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

Décrets du 20 novembre 1948 portant acceptation de démission de membres du Gouvernement (p. 11282).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 20 novembre 1948 relatif aux caractéristiques essentielles adoptées pour les émissions du réseau national de télévision (p. 11283).

Vice-présidence du conseil.
Ministère de la justice.

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Gugnet) (p. 11283).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 10 novembre 1948 chargeant de mission un ambassadeur (p. 11290).

Arrêté du 19 novembre 1948 relatif au comité technique paritaire du ministère des affaires étrangères (p. 11290).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 20 novembre 1948 portant nomination (administration préfectorale) (p. 11291).

Arrêté du 18 novembre 1948 fixant les modalités du calcul des subventions introduites dans les quatre nouveaux départements d'outre-mer par le décret n° 48-524 du 30 mars 1948 (p. 11291).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-1703 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts pour tenir compte de modifications apportées à la composition du Gouvernement (gouvernement R. Schumen, gouvernement H. Queuille) (rectificatif) (p. 11283).

Arrêté du 5 novembre 1948 relatif à la validation des services accomplis à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques (p. 11283).

Arrêté du 15 novembre 1948 portant agrément d'une société d'assurances (p. 11284).

Arrêtés du 19 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements de certains fonctionnaires et agents :

- Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones (p. 11284).
- Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (p. 11286).
- Ministère de la marine marchande (p. 11287).

Arrêté fixant les nouveaux traitements de diverses catégories de fonctionnaires de l'administration centrale de l'agriculture, de l'office national interprofessionnel des céréales et de la caisse nationale de crédit agricole (rectificatif) (p. 11289).

Arrêté portant désignation du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de Strasbourg de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés (p. 11290).

Arrêté portant répartition par chapitre des abattements globaux opérés par décret n° 48-1125 du 16 septembre 1948 sur le budget de la défense nationale (rectificatif) (p. 11290).

Arrêté portant détachement (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 11290).

Arrêtés portant nomination et admission à la retraite (contrôle des assurances et expansion commerciale à l'étranger) (p. 11290).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 18 novembre 1948 constatant les cours normaux des vins de consommation courante (p. 11290).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 11291).

Décrets du 19 novembre 1948 portant promotions, nominations et acceptations de démission (armée de mer et armée de l'air, active et réserve) (p. 11291).

Arrêté du 5 novembre 1948 portant remise de débet (p. 11292).

Arrêté du 12 novembre 1948 portant délégation de signature (commissariat de l'armée de l'air) (p. 11292).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre, réserve) (p. 11292).

Liste des candidats admis à l'école du service de santé militaire à la suite des épreuves du concours de 1948 (additif) (p. 11294).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (rectificatif) (p. 11294).

Arrêtés portant intégrations et mises en position de détachement (enseignement du second degré) (p. 11294).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 10 novembre 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11294).

Décret du 20 novembre 1948 mettant fin au mandat de certains membres du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français (p. 11294).

Décret n° 48-674 relatif à la création et au fonctionnement de la direction de l'aéronautique civile en Algérie (rectificatif) (p. 11295).

Arrêté relatif à l'organisation du commandement et à la coordination des services locaux d'exploitation des aérodromes civils de l'Etat (rectificatif) (p. 11295).

Arrêtés portant promotions, nomination, fixation de point de départ d'ancienneté, inscriptions au tableau d'avancement et modification à un précédent arrêté:

Commissariat général au tourisme (p. 11295).

Phares et balises (p. 11295).

Ponts et chaussées (p. 11295).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret suspendant de ses fonctions un administrateur des Charbonnages de France (rectificatif) (p. 11295).

Arrêté du 18 novembre 1948 portant homologation de nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau public de conditionnement des soies, laines, cotons et autres textiles, administré par la chambre de commerce de Lyon (p. 11295).

Arrêté du 18 novembre 1948 portant délégation de signature (p. 11297).

Arrêté du 20 novembre 1948 attribuant des indemnités au personnel des exploitations minières et assimilées (p. 11297).

Arrêté portant nominations d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 11297).

Arrêté accordant le diplôme d'ancien élève de l'école pratique des mines de Thionville (p. 11297).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 10 novembre 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11297).

Arrêtés portant intégrations et mutation (direction des services agricoles et direction générale des eaux et forêts) (p. 11298).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 20 novembre 1948 portant délégation de signature (p. 11300).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales (p. 11300).

Décret n° 48-1655 modifiant le décret n° 47-2100 du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (rectificatif) (p. 11301).

Décret n° 48-1680 modifiant le décret du 3 octobre 1947 fixant la composition de la commission régionale d'action sanitaire et sociale (rectificatif) (p. 11301).

Arrêté du 3 novembre 1948 fixant le salaire forfaitaire à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale afférentes aux conducteurs de voitures publiques du département de la Seine (p. 11301).

Arrêté du 12 novembre 1948 portant création d'une commission paritaire chargée d'émettre des avis en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires du ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 11301).

Arrêté du 15 novembre 1948 modifiant l'arrêté du 5 mars 1947 fixant les circonscriptions des sociétés de secours minières (p. 11302).

Arrêté du 15 novembre 1948 fixant le montant de la double contribution ouvrière et patronale à verser pour les salariés relevant de l'article 65 du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique, placés partiellement sous le régime général des assurances sociales (p. 11302).

Arrêtés portant promotions, nominations et reclassement et *tableaux* d'avancement:

Administration centrale (p. 11302).

Caisse nationale de sécurité sociale (p. 11303).

Directions régionales de la sécurité sociale (départements d'outre-mer) (p. 11303).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté portant institution d'une commission administrative paritaire locale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour les agents contractuels de l'administration centrale (rectificatif) (p. 11300).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant avancement de classe (administration centrale) (p. 11304).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 13 novembre 1948 relatif aux honoraires des praticiens des cliniques ouvertes des hôpitaux et hospices publics (p. 11303).

Arrêtés portant promotions, titularisations, inscription au tableau d'avancement et rectificatif:

Administration centrale (p. 11303).

Directions départementales de la population (p. 11303).

Directions départementales de la santé (p. 11304).

Inspection de la population (p. 11304).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté portant modification de situation administrative et avancement (administration centrale) (p. 11304).

Retrait de naturalisations et rectificatif (p. 11304).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11305).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de bureau. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 11305).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11306).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 11306).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 11306).

Relevé, par département, de l'importance des stocks de vin déclarés par les viticulteurs à l'expiration de la campagne 1947-1948 (rectificatif) (p. 11306).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacances des postes de directeur économe des hospices de Luchon (Haute-Garonne) et de directeur de l'hôpital de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) (p. 11306).

Annonces (p. 11307).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 10, 11, 12, 13 et 14 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

Décret du 20 novembre 1948 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui faite de la lettre en date du 8 novembre 1948 par laquelle M. Alain Poher a remis à M. Henri Queuille, président du conseil des ministres, sa démission de secrétaire d'Etat au budget,

Décrète:

Art. 1er. — La démission de M. Alain Poher, secrétaire d'Etat au budget, est acceptée.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Décret du 20 novembre 1948 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui faite de la lettre en date du 8 novembre 1948 par laquelle M. Yvon Coudé du Foresto a remis à M. Henri Queuille, président du conseil des ministres, sa démission de secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement,

Décrète:

Art. 1er. — La démission de M. Yvon Coudé du Foresto, secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement, est acceptée.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Caractéristiques essentielles adoptées pour les émissions du réseau national de télévision.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 47-248 du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil;

Vu le décret n° 48-1413 du 14 septembre 1948 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu l'arrêté du 21 juin 1947 fixant l'ordre de grandeur de la définition du réseau national de télévision;

Sur la proposition du directeur général de la radiodiffusion française,

Arrête:

Art. 1er. — Les caractéristiques essentielles adoptées pour les émissions du réseau national de télévision sont les suivantes:

Quatre canaux dans la bande de 162 à 216 Mc/s, dont trois dans la bande de 174 à 216 Mc/s;

Définition de 819 lignes;

Modulation dans le sens positif;

Transmissions du son en modulation d'amplitude.

Art. 2. — L'émetteur à moyenne définition desservant la région parisienne sera maintenu en exploitation jusqu'au 1er janvier 1958 avec ses caractéristiques actuelles.

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1948.

FRANÇOIS MITTERRAND.

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour de cassation.

AFFAIRE GUGNET

(Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.)

Au nom du peuple français:

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur le pourvoi formé d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, par le procureur général près la cour de cassation, dans l'intérêt de la loi et des condamnés, contre l'arrêt rendu le 3 octobre 1946 par la chambre civique de la cour de justice de la Seine qui a condamné les nommées Gugnet (Clémentine) et Gugnet (Renée) à la dégradation nationale à vie, à la confiscation des biens et à l'interdiction de résider dans les départements de la Seine, Seine-et-Marne et Seine-et-Oise;

La cour;

Sur le rapport de M. le conseiller Sergent et les conclusions de M. l'avocat général Dupuich;

Vu la lettre du garde des sceaux en date du 16 juin 1948 et la requête du procureur général du 18 du même mois;

Vu l'article 441 du code d'instruction criminelle;

Sur le moyen pris de la violation de l'article 359 du code d'instruction criminelle et du principe de l'autorité de la chose jugée.

Vu ledit article;

Attendu que les nommées Gugnet (Clémentine) et Gugnet (Renée) ont été traduites une première fois devant la chambre civique de la cour de justice de la Seine (3e chambre) comme accusées d'avoir appartenu au P. P. F. et travaillé, pendant l'occupation, dans des établissements militaires allemands, que par arrêt du 28 septembre 1945, cette juridiction les a condamnées par contumace, aux peines susindiquées;

Attendu, que les susnommées ont été à nouveau déférées, pour les mêmes faits, à la chambre civique de la Seine (6e chambre) qui, par arrêt du 13 octobre 1945, a prononcé leur acquittement. Que saisie pour statuer sur la décision prononcée par contumace le 28 septembre 1945, la 3e chambre civique confirmait cette décision le 3 octobre 1946, les inculpées bien que régulièrement citées n'ayant pas comparu à cette audience;

Attendu qu'aux termes de l'article 18 de l'ordonnance du 26 décembre 1944 la condamnation par contumace est exécutoire du jour de la signification de l'arrêt à personne ou à domicile;

Qu'il résulte de la procédure que l'arrêt de contumace du 28 septembre 1945 a été signifié aux accusées le 2 février 1946, postérieurement à la décision d'acquittement du 13 octobre 1945 qui a ainsi requis l'autorité de la chose jugée avant que ledit arrêt de contumace soit devenu exécutoire;

Qu'il suit de là que l'arrêt du 3 octobre 1946 a été rendu en violation de l'article 359 du code d'instruction criminelle et du principe de l'autorité de la chose jugée et qu'il doit être annulé;

Par ces motifs:

Casse et annule dans l'intérêt de la loi et des condamnées l'arrêt rendu le 3 octobre 1946 par la 3e chambre civique de la cour de justice de la Seine;

Et attendu qu'il ne reste rien à juger;

Dit n'y avoir lieu à renvoi;

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, qu'il sera transcrit sur les registres du greffe de la chambre civique de la cour de justice de la Seine et que mention sera faite en marge ou à la suite de l'arrêt annulé.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 9 août 1948.

Présents: MM. Lecours, faisant fonctions de président, Sergent, rapporteur, Belerba, Falco, Ribes, Patin, Pepy, Zambeaux, Besson, conseillers.

En conséquence, la République française mande et ordonne à tous huissiers, sur ce requis, de mettre ledit arrêt à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, le présent arrêt a été signé par le président, le rapporteur et le greffier

Pour expédition conforme:

Le greffier en chef de la cour de cassation,

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-1703 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts, pour tenir compte de modifications apportées à la composition du Gouvernement (gouvernement R. Schuman, gouvernement H. Queuille).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 novembre 1948, page 10713, état joint au texte du décret, 2e colonne:

MARINE MARCHANDE

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien

Au lieu de:

« 343 Entretien des immeubles. 150.000 F ».

Lire:

« 345 Entretien des immeubles. 150.000 F ».

Validation des services accomplis à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administraion publique en vue de l'exécution des dispositions de la loi du 14 avril 1924;

Vu le décret du 17 septembre 1940 fixant les modalités de recrutement, de rémunération et les attributions du chef du service central, des chefs du service départemental, des contrôleurs spécialisés et des agents auxiliaires de contrôle des prix;

Vu l'article 54 de la loi de finances du 31 décembre 1941 portant création du service général de contrôle économique;

Vu le décret du 24 février 1942 relatif à l'organisation des cadres de l'administration régionale et départementale du service général de contrôle économique;

Vu la loi du 6 juin 1942 portant création de la direction générale du contrôle économique;

Vu le décret du 29 avril 1946 portant réorganisation de la direction du contrôle économique;

Vu le décret du 14 janvier 1947 fixant, à titre transitoire, l'organisation des cadres et le statut des fonctionnaires de la direction,

générale du contrôle et des enquêtes économiques;

Vu la loi du 6 février 1941 relative au recrutement d'agents auxiliaires du service du contrôle des prix, modifiée par la loi du 19 octobre 1941 relative au recrutement des contrôleurs adjoints temporaires du service de contrôle des prix;

Vu la loi du 7 décembre 1940 relative aux services départementaux du ravitaillement général;

Vu la loi du 25 janvier 1941 relative aux agents du contrôle du ravitaillement;

Vu la loi du 15 octobre 1942 portant rattachement du contrôle spécial du ravitaillement à la direction générale du contrôle économique;

Vu le décret du 29 octobre 1942, modifié par le décret du 5 mars 1943, relatif au recrutement et à la rémunération des contrôleurs spéciaux de la direction générale du contrôle économique;

Vu le décret du 1er octobre 1945 fixant le statut des contrôleurs adjoints de la direction générale du contrôle économique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être validés pour la retraite, au titre de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924, les services accomplis, à compter du 18 septembre 1940, au service de contrôle des prix, au service général de contrôle économique, à la direction générale du contrôle économique, à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques, en qualité d'agent auxiliaire, temporaire, contractuel ou stagiaire.

Art. 2. — Le directeur général du contrôle et des enquêtes économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1948.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RENÉ DE LESTRADE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Agrément d'une société d'assurances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 7;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, notamment son titre IX;

Vu l'arrêté du 6 août 1941 relatif à l'agrément des sociétés et assureurs régis par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu, avec les pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la société intéressée;

Sur la proposition du directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — Est agréée, dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938, la société mutuelle d'assurance dénommée Caisse d'assurance mutuelle contre la responsabilité civile des industries du bâtiment et des branches connexes d'Alsace et de Lorraine, dont le siège social est à Strasbourg, 6, place de Bordeaux, pour pratiquer en France des opérations d'assurance contre les risques de responsabilité civile professionnelle rentrant dans la catégorie prévue au paragraphe 12° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938, ainsi que l'assurance des risques d'incendie et d'explosion subis par les constructions, installations, outillages et approvisionnements en matériaux se trouvant sur les chantiers, rentrant dans la catégorie prévue au paragraphe 11° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 précité.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1948.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Nouveaux traitements de certains personnels des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-3337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret modifié n° 45-494 du 24 mars 1945 fixant les traitements des fonctionnaires de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones (emplois spéciaux);

Vu le décret n° 46-1472 du 11 juin 1946 modifiant le décret n° 45-495 du 24 mars 1945 fixant les traitements du personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones;

Vu les décrets n° 46-2831 du 27 novembre 1946 et n° 47-961 du 27 mai 1947 modifiant et complétant le décret n° 46-1472 du 11 juin 1946 fixant les traitements du personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires des services administratifs extérieurs, du service du laboratoire, ainsi que pour divers emplois relevant de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948;

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1943.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Services administratifs extérieurs.					
Inspecteur rédacteur et inspecteur instructeur.	1er échelon	126.000		47.050	382.000
	2e échelon	117.000		49.425	358.000
	3e échelon	108.000		50.300	339.000
	4e échelon	99.600		51.175	320.000
	5e échelon	90.000		50.775	297.000
	6e échelon	81.600	(1)	52.050	268.000
	7e échelon	72.000		47.150	242.000
	8e échelon	63.000		40.675	220.000
	9e échelon	54.000		34.425	198.000
	10e échelon	48.000		29.625	172.000
Inspecteur principal	1er échelon	150.000		82.750	517.000
	2e échelon	135.000		82.925	459.000
	3e échelon	126.000		79.800	416.000
	4e échelon	117.000	(1)	78.050	388.000
	5e échelon	108.000		74.800	365.000
	6e échelon	96.000		78.675	337.000
	7e échelon	84.000		83.050	307.000

Voir la note à la fin du tableau.

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Inspecteur principal breveté	1er échelon	150.000		82.750	517.000
	2e échelon	135.000		82.925	459.000
	3e échelon	126.000	(1)	79.800	416.000
	4e échelon	117.000		78.050	388.000
	5e échelon	108.000		74.800	365.000
	6e échelon	96.000			
	Après 1 an			74.550	323.000
	Avant 1 an			56.025	314.000
	7e échelon	84.000			
	Après 1 an			64.525	289.000
	Avant 1 an			50.050	274.000
Sous-directeur des services extérieurs	1er échelon	180.000	550	88.350	595.000
	2e échelon	168.000	544	91.075	576.000
	3e échelon	150.000	538	100.900	535.000
	4e échelon	135.000	532	112.550	489.000
	5e échelon	120.000	525	122.425	415.000
Directeur départemental	1er échelon	210.000	600	90.525	685.000
	2e échelon	195.000	550	72.600	643.000
	3e échelon	180.000	500	57.000	594.000
Directeur régional	1er échelon	255.000	650	91.375	777.000
	2e échelon	240.000	640	90.325	761.000
	3e échelon	225.000	630	92.850	735.000
Directeur régional de Paris (services postaux)	1er échelon	255.000	650	88.375	786.000
	2e échelon	240.000	650	92.125	775.000
	3e échelon	225.000	650	95.875	764.000
Service du laboratoire.					
Ingénieur chimiste	1er échelon	120.000	360	59.700	345.000
	2e échelon	111.000	347	58.725	326.000
	3e échelon	102.000	334	58.575	305.000
	4e échelon	93.000	320	58.300	282.000
	5e échelon	84.000	306	57.025	263.000
	6e échelon	75.000	292	56.250	242.000
	7e échelon	66.000	278	54.225	225.000
	8e échelon	57.000	264	52.575	207.000
	9e échelon	45.000	250	51.300	188.000
Ingénieur chimiste en chef	1er échelon	150.000	550	124.600	487.000
	2e échelon	135.000	517	119.350	439.000
	3e échelon	126.000	484	109.425	406.000
	4e échelon	120.000	450	96.425	382.000
DIVERS					
Administration centrale.					
Chef huissier	1er échelon	66.000	185	17.100	188.000
	2e échelon	61.500	178	16.225	180.000
	3e échelon	57.000	171	16.050	170.500
	4e échelon	52.500	164	14.925	162.500
	5e échelon	48.000	156	13.425	156.000
	6e échelon	43.500	148	13.875	143.000
	7e échelon	39.000	140	13.750	131.500
Chef de travaux principal	1er échelon	135.000	420	75.550	396.000
	2e échelon	126.000	407	75.975	373.000
	3e échelon	117.000	394	75.325	353.000
	4e échelon	105.000	380	75.300	330.000

(1) Echelonnement provisoire. — L'application à cet emploi des majorations résultant d'une tranche ultérieure de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur des échelons définitifs, en application de l'article 51 du statut de la fonction publique.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1948, est incorporé dans le traitement de certains des personnels visés à l'article 1er, en exécution de l'article 1er du décret n° 48-1121 du 13 juillet 1948, le montant des indemnités soumises à retenues ci-après énumérées:

Indemnités complémentaires allouées aux contrôleurs principaux et contrôleurs-rédacteurs, aux agents instructeurs principaux et agents instructeurs, aux inspecteurs, aux sous-directeurs et directeurs des services extérieurs et aux directeurs régionaux (décret n° 46-1808 du 13 août 1946);

Indemnité de 12.000 F par an allouée au directeur régional à Paris (services postaux) en raison de l'importance du service assuré (décret n° 45-196 du 19 décembre 1945).

Art. 4. — En exécution de l'article 4 du décret n° 48-1121 du 13 juillet 1948, est réduite de 25 p. 100, à compter du 1er janvier 1948, l'indemnité de fonctions de 4.000 à 10.000 F par an allouée aux inspecteurs (décret n° 46-2216 du 11 octobre 1946).

Art. 5. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1948.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements des agents du cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes et conditions de rémunération de personnels d'autres catégories dépendant de cette administration.

Le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 46-258 du 21 février 1946 fixant la rémunération des agents du cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes;

Vu le décret du 21 février 1946 réglant la situation des personnels placés sous l'autorité du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes et n'appartenant pas au cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes;

Vu le décret n° 48-335 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les agents du cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	ÉCHELONS	TRAITEMENTS DE BASE 1945.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.	francs.	francs.
Administrateur de 1re classe	3e échelon	400.000	114.500	995.000
	2e échelon	380.000	118.725	944.000
	1er échelon	360.000	113.150	903.000
Administrateur de 2e classe:				
a) Faisant fonctions de chef de service (1)	3e échelon	350.000	91.725	872.000
	2e échelon	325.000	105.475	830.000
	1er échelon	300.000	115.225	801.000
b) Faisant fonctions de directeur adjoint ou de sous-directeur (2)	3e échelon	350.000	79.800	860.000
	2e échelon	325.000	81.625	807.000
	1er échelon	300.000	81.850	768.000
c) Exerçant d'autres fonctions	3e échelon	350.000	58.350	838.000
	2e échelon	325.000	72.100	797.000
	1er échelon	300.000	81.850	768.000
Administrateur de 3e classe:				
a) Faisant fonctions de sous-directeur (3)	3e échelon	270.000	78.525	721.000
	2e échelon	247.500	78.975	671.000
	1er échelon	225.000	74.850	636.000
b) Exerçant d'autres fonctions	3e échelon	270.000	66.600	709.000
	2e échelon	247.000	66.975	659.000
	1er échelon	225.000	62.925	624.000
Administrateur de 4e classe	4e échelon	210.000	63.750	574.000
	3e échelon	195.000	60.475	545.000
	2e échelon	180.000	58.525	505.000
	1er échelon	165.000	55.175	473.000
Attaché de 1re classe	3e échelon	150.000	60.925	423.000
	2e échelon	135.000	54.925	375.000
	1er échelon	120.000	46.925	333.000
Attaché de 2e classe	3e échelon	105.000	42.300	297.000
	2e échelon	96.000	37.525	270.500
	1er échelon	87.000	33.175	242.000
Attaché de 3e classe	3e échelon	78.000	29.325	221.500
	2e échelon	69.000	27.000	204.000
	1er échelon	60.000	24.625	187.000

(1) Dans la limite de dix-neuf emplois. Indépendamment de cet effectif, un emploi des services annexes (trésorier-payeur général en Allemagne) comporte le traitement afférent à l'emploi d'administrateur de 2e classe faisant fonction de chef de service.

(2) Dans la limite de treize emplois. Indépendamment de cet effectif, le chef du service de la navigation rhénane, appartenant aux services annexes reçoit, à titre personnel, le traitement afférent à l'emploi d'administrateur de 2e classe faisant fonction de directeur adjoint ou de sous-directeur.

(3) Dans la limite de vingt-trois emplois.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 1948, la rémunération moyenne des chargés de mission ou des conseillers techniques prévus à l'article 4 du décret du 21 février 1946 susvisé est fixée à 75.250 F.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1948, le salaire maximum du personnel auxiliaire destiné aux territoires occupés, prévu à l'article 9 du décret du 21 février 1946 susvisé, est fixé à 213.000 F pour les agents de 1re et 2e catégorie et à 186.000 F pour les agents de la 3e catégorie. Le salaire moyen pour l'ensemble des trois catégories est fixé à 176.000 F.

Art. 4. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux personnels énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 5. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs. L'attribution des nouvelles rémunérations ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1948.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements des fonctionnaires du ministère de la marine marchande.

Le ministre de la marine marchande, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-667 du 11 avril 1945 portant revision des traitements des fonctionnaires et agents titulaires de l'administration centrale de la marine marchande;

Vu le décret n° 45-668 du 11 avril 1945 portant revision des traitements des employés de bureau et des agents de gardiennage des services extérieurs de la marine marchande;

Vu le décret n° 45-669 du 11 avril 1945 portant revision des traitements des préposés et des autres fonctionnaires et agents titulaires des services extérieurs de l'inscription maritime;

Vu le décret n° 45-670 du 11 avril 1945 portant revision des traitements des inspecteurs de la navigation et du travail maritime et des inspecteurs mécaniciens, modifié par le décret n° 46-1372 du 8 juin 1946, relatif au classement des inspecteurs de la navigation et du travail maritime et des inspecteurs mécaniciens dans les échelles de traitement prévues par la loi du 3 août 1943;

Vu le décret n° 45-671 du 11 avril 1945 portant revision des traitements des personnels de la surveillance des pêches et du contrôle des établissements de pêche maritime;

Vu le décret n° 45-672 du 11 avril 1945 portant revision des traitements des syndics des gens de mer et des gardes maritimes, modifié par le décret n° 46-2118 du 28 septembre 1946, relatif aux traitements des syndics des gens de mer;

Vu le décret n° 45-746 du 18 avril 1945 fixant les traitements des trésoriers des invalides de la marine;

Vu le décret n° 46-1818 du 17 août 1946 relatif aux agents administratifs de l'inscription maritime;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires du ministère de la marine marchande, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé sont fixés, ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
ADMINISTRATION CENTRALE					
Agent spécial principal	Hors classe	135.000	320	38.425	358.000
	1re classe	129.000	309	34.800	335.000
	2e classe	124.500	287	28.100	319.000
	3e classe	120.000	265	20.150	306.000
Agent spécial	1re classe	105.000	250	21.675	276.500
	2e classe	94.500	242	25.825	251.500
	3e classe	84.000	234	27.475	233.500
	4e classe	73.500	226	29.550	214.000
	5e classe	63.000	218	31.075	196.500
	6e classe	54.000	210	31.350	183.000
SERVICES EXTÉRIEURS					
Inscription maritime.					
Préposé de l'inscription maritime	1er échelon	135.000		50.800	371.000
	2e échelon	117.000		47.725	326.000
	3e échelon	99.000	(2)	44.200	280.000
	4e échelon	82.500		39.050	240.000
	5e échelon	66.000		32.550	204.000
Agent administratif principal	1re classe	90.000	240	27.375	243.500
	2e classe	78.000	227	28.125	220.000
Agent administratif	1re classe	72.000	214	25.125	208.000
	2e classe	67.500	200	22.125	194.500
	3e classe	63.000	186	18.775	184.500
Agent administratif adjoint	1re classe	58.500	172	15.425	174.000
	2e classe	54.000	158	11.925	163.500
	3e classe	48.000	144	9.000	151.500
	Stagiaire	42.000	130	7.575	135.000
Police de la navigation et des pêches maritimes.					
Inspecteur de la navigation (nouveau régime).	1re classe	180.000	525 (3)	91.675	538.000
			500	79.750	526.000
	2e classe	160.000	470	78.175	473.000
	3e classe	140.000	440	82.550	408.000
	4e classe	120.000	410	79.925	366.000
Inspecteur de la navigation (ancien régime)	1re classe	150.000	450	77.425	439.000
	2e classe	126.000	417	80.100	377.000
	3e classe	105.000	384	76.950	332.000
	4e classe	84.000	350	75.175	281.000
Syndic principal des gens de mer	Hors classe	66.000	250 (3)	42.675	213.500
			230	34.575	205.500
	1re classe	61.000	219	32.025	195.500
	2e classe	56.000	208	30.025	183.500
Syndic des gens de mer	1re classe	51.500	196	26.875	174.500
	2e classe	47.000	184	24.475	164.500
	3e classe	43.000	172	22.925	151.500
	4e classe et stagiaire	39.000	160	21.175	138.500
Garde maritime principal	1er échelon	54.000	230	39.450	191.000
	2e échelon	49.500	210	33.225	177.000
Garde maritime	1er échelon	45.000	(2)	25.725	162.000
	2e échelon	40.500		19.175	141.500
	3e échelon	36.000		10.825	125.500

Voir les notes à la fin du tableau.

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Agents de la surveillance des pêches.					
Inspecteur des pêches		66.000	290	59.175	230.000
Patron garde-pêche	1re classe	60.000	(2)	44.800	207.500
	2e classe	54.000		31.350	183.000
Sous-patron		48.000	190	26.025	168.500
Matelot garde-pêche	1re classe	42.000	(2)	27.975	155.500
	2e classe	36.000		10.825	125.500
Chef mécanicien	1re classe	60.000	(2)	44.800	207.500
	2e classe	57.000		30.600	185.000
Mécanicien	1re classe	51.000	(2)	23.100	170.000
	2e classe	48.000		11.250	154.000
Agents du contrôle des établissements de pêche.					
Inspecteur		60.000	270	53.050	216.000
Agent principal du contrôle	1re classe	48.000	(2)	49.800	192.000
	2e classe	43.500		29.400	158.500
Agents du contrôle	1re classe	42.000	(2)	27.975	155.500
	2e classe	36.000		10.825	125.500
Agents du gardiennage	1re classe	45.000	160 (1)	16.425	153.000
			145	10.875	147.500
	2e classe	43.500	140	10.875	140.000
	3e classe	42.000	135	9.450	137.000
	4e classe	40.800	130	8.750	131.500
	5e classe	39.600	125	8.050	126.000
	6e classe	38.400	120	6.475	123.500
	7e classe	37.200	115	4.975	120.500
	8e classe	36.000	110	3.400	118.000
Invalides de la marine.					
Trésorier général	Echelon unique	210.000	550 (4)	87.600	598.000
Trésorier des invalides de la marine	1re classe:				
	Après 6 ans de grade.	135.000		67.300	387.000
	Avant 6 ans de grade.	120.000		55.175	341.000
	2e classe:				
	Après 6 ans de grade.	90.000	(2)	58.275	274.000
	Avant 6 ans de grade.	72.000		39.675	223.000

(1) Echelon fonctionnel. — Les conditions d'attribution en seront fixées par décret revêtu du contreseing du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique.

(2) Echelonnement provisoire. — L'application à ces emplois des majorations résultant d'une tranche ultérieure de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur des échelons définitifs de chaque emploi, en application de l'article 51 du statut général des fonctionnaires.

(3) Classe exceptionnelle. — Les conditions d'accès à cette classe seront fixées ultérieurement.

(4) Le trésorier général des invalides de la marine, actuellement en fonction, percevra, à titre personnel, le nouveau traitement correspondant à l'indice 550. Le développement de la carrière de l'indice 450 à l'indice 550 fera l'objet ultérieurement d'un décret contresigné du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique.

Art. 2. — Les nouveaux traitement fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — A compter du 1er janvier 1948, le montant des indemnités de représentation allouées aux fonctionnaires de l'inscription maritime (décret n° 45-2040 du 31 août 1945) et celui des indemnités de surveillance technique dans les ports allouées au personnel du service de la surveillance des travaux et fabrications (décret du 21 mars 1947) sont réduits de 25 p. 100 en exécution de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948.

Art. 4. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs. L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1948.

Le ministre de la marine marchande,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
JEAN-MICHEL MAFART.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES MAIGNON.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MATTÉO CONNET.

Nouveaux traitements de diverses catégories de fonctionnaires de l'administration centrale de l'agriculture, de l'office national interprofessionnel des céréales et de la caisse nationale de crédit agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1948, page 9609:
Dans le tableau annexé à l'article 1er:

Au lieu de:

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	TRAITEMENTS de 1948.
	francs.		francs.	francs.
Administration centrale.				
Traducteurs (emplois spéciaux)..				
Traducteurs adjoints 4e classe...	102.000	321	54.250	256.000
Dessinateurs:				
3e classe	78.000	220	25.237	217.500
5e classe	66.000	182	18.150	189.000
8e classe	46.000	140	7.500	150.000
Infirmières:				
2e classe	55.000	206	29.525	182.000
Dame surveillante de l'hôtel du ministre:				
1re classe	66.000	185	17.850	187.500
5e classe	48.000	156	13.425	155.500
6e classe	43.500	148	13.271	143.000
Dame lingère:				
1re classe	60.000	195	22.850	185.500
Argentier:				
1re classe	45.000	160	15.525	152.500
3e classe	42.000	150	15.500	142.500
Chauffeurs (chauffage central) et emballeur:				
7e classe		115	4.525	119.000
Office national interprofessionnel des céréales.				
Inspecteur général:				
2e échelon	247.500	650	114.875	707.000
Agent comptable:				
3e échelon	270.000	650 675 (1)	102.375	744.000
Sous-chef de bureau et inspecteurs (3):				
2e classe	135.000	380	59.500	380.000
Caisse nationale de crédit agricole.				
Inspecteur général:				
2e échelon	247.500	650	111.750	707.000
Chefs de section et inspecteurs:				
2e classe	135.000	380	59.500	380.000
Agent du matériel:				
4e classe	78.000	269	45.300	233.000
6e classe	60.000	213	24.800	187.000

Lire:

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	TRAITEMENTS de 1948.
	francs.		francs.	francs.
Administration centrale.				
Emplois spéciaux Traducteurs.				
Traducteurs adjoints 4e classe...	102.000	321	53.250	299.000
Dessinateurs:				
3e classe	78.000	220	25.275	217.500
5e classe	66.000	188	18.150	189.000
8e classe	48.000	140	7.500	150.000
Infirmières:				
2e classe	55.000	206	29.400	182.500
Dame surveillante de l'hôtel du ministre:				
1re classe	66.000	185	17.400	188.000
5e classe	48.000	156	13.425	156.000
6e classe	43.500	148	13.875	143.000
Dame lingère:				
1re classe	60.000	195	22.825	185.500
Argentier:				
1re classe	45.000	160	16.425	153.000
3e classe	42.000	150	15.000	142.500
Chauffeurs (chauffage central) et emballeur:				
7e classe		115	5.275	119.500
Office national interprofessionnel des céréales.				
Inspecteur général:				
2e échelon	247.500	650	114.750	707.000
Agent comptable:				
3e échelon	270.000	675 (1) 650	102.375	744.000
Sous-chef de bureau et inspecteurs (3):				
2e classe	135.000	380	59.050	379.000
Caisse nationale de crédit agricole.				
Inspecteur général:				
2e échelon	247.500	650	114.750	707.000
Chefs de section et inspecteurs:				
2e classe	135.000	380	59.050	379.000
Agent du matériel:				
4e classe	78.000	269	45.300	237.000
6e classe	60.000	213	29.800	192.000

Désignation du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de Strasbourg de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés, et notamment l'article 56;

Vu le décret du 16 janvier 1947 fixant les conditions provisoires de l'application, dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de l'ordonnance susvisée;

Vu le décret du 7 juillet 1948 portant organisation définitive de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 désignant un commissaire du Gouvernement près la commission de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin;

Vu l'arrêté du 15 mai 1948 relatif à la création de la circonscription régionale de Strasbourg de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés;

Vu l'arrêté du 23 août 1948 relatif à l'élection du conseil régional de Strasbourg de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés;

Sur la proposition du commissaire du Gouvernement près le conseil supérieur de l'ordre,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé commissaire du Gouvernement près le conseil régional de Strasbourg de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés, M. Labre, directeur des contributions directes et du cadastre à Strasbourg.

Art. 2. — Le commissaire du Gouvernement près le conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1948.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
GUY MARROT.

Répartition par chapitre des abattements globaux opérés par décret n° 48-1425 du 16 septembre 1948 sur le budget de la défense nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 novembre 1948: page 10625, Etat A, 1re colonne, au lieu de: « 5e partie. — Charges sociales », lire: « 6e partie. — Charges sociales »; au lieu de: « Chapitre 120. — Solde des officiers des armes, 5.000.000 de francs », lire: « Chapitre 120. — Solde des officiers des armes: 15.000.000 de francs ».

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 20 novembre 1948, est placé en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, en qualité d'administrateur du service des statistiques de l'Algérie, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1948:

M. Breil (Jacques), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Contrôle des assurances.

Par un arrêté en date du 17 novembre 1948, M. Merlant (Jacques), a été nommé commissaire contrôleur adjoint stagiaire des assurances.

Expansion commerciale à l'étranger.

Par arrêté en date du 5 novembre 1948, M. Brillat (Louis-Félix-Auguste), conseiller commercial de 1re classe, a été admis, sur sa demande, à faire valoir, à compter du 1er décembre 1948, ses droits à une pension de retraite, en application des dispositions de l'article 8 (§ 4) de la loi du 14 avril 1924.

RAVITAILLEMENT

Cours normaux des vins de consommation courante.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement,

Vu la loi n° 46-2140 du 4 octobre 1946 accordant à l'Etat un droit d'acquisition prioritaire sur les denrées alimentaires,

Arrêtent:

Article unique. — Dans le cadre des engagements pris suivant procès-verbal publié en annexe le 28 octobre 1948, par les représentants de la viticulture et du commerce, sont constatés, à partir du 18 novembre 1948, comme cours normaux servant de base au règlement des achats prioritaires portant sur les stocks commerciaux de vins de consommation courante, les prix déterminés en fonction des éléments suivants:

1° Stade wagon départ ou tous autres moyens de transport, région de production:

Prix à la production tels qu'ils résultent du barème, diminué de 10 p. 100, annexé au procès-verbal de la conférence du 28 octobre 1948 publié ci-après, majorés:

a) Des taxes perçues au profit du fonds national de solidarité agricole et du fonds collectif de progrès et d'équipement agricole;

b) Des taxes à la production et sur les transactions;

c) Des frais justifiés de transport de la propriété à la gare et de mise sur wagon;

d) D'une marge forfaitaire de 150 F par hectolitre;

2° Stade départ chai, grossiste des places de consommation:

Prix tels qu'ils résultent des divers éléments énumérés au paragraphe 1er ci-dessus (région de production), majorés:

a) Des frais justifiés de transport par fer et de location du wagon-réservoir afférents à la réception des vins par le grossiste, ou de tous autres frais de transport par route ou par eau en tenant lieu;

b) Des taxes à la production et sur les transactions et, le cas échéant, du droit de circulation;

c) D'une marge forfaitaire de 300 F par hectolitre.

Fait à Paris, le 18 novembre 1948.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,
HENRI QUEUILLE.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALBERT MICHOT.

ANNEXE

Procès-verbal de la conférence du 28 octobre 1948 au ministère de l'agriculture.

Pour répondre au souci de normalisation des cours des vins dans le cadre d'une stabilisation générale des prix, les associations viticoles consentent à des livraisons obligatoires au 31 décembre 1948 de 35 p. 100 de la récolte et du stock des vins de consommation courante.

Le commerce s'engage à se porter acquéreur, dans les délais impartis, des quantités ainsi mises à sa disposition, dans le cadre de cette normalisation, et à les répartir immédiatement dans le circuit de la consommation.

Les parties présentes ont pris acte de la décision du Gouvernement:

1° De porter le taux de livraison obligatoire à un chiffre supérieur, au cas où, dans un délai de quinze jours, les prix pratiqués à la propriété n'exprimeraient pas une baisse de 10 p. 100 par rapport au cours actuel;

2° De recourir, à partir de cette même date, à des achats prioritaires au commerce sur cette base.

Ci-jointe, en annexe, une mercuriale des prix pratiqués au 28 octobre 1948, sur les indications concordantes des organismes professionnels représentés:

	Le degré hecto.
	francs.
8°	430
9°	440/450
10°	460
11°	470

Le président de la fédération des vins de consommation courante,
Signé: ROMIEU.

Le président du syndicat national du commerce en gros des vins, cidres, spiritueux et liqueurs de France,
Signé: VERDIER.

Le président de la fédération nationale des caves coopératives,
Signé: MARTIN.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Service diplomatique et consulaire.

Le ministre des affaires étrangères

Arrête:

Article unique. — M. François-Poncet (André), ambassadeur de France, est chargé d'une mission auprès du commandant en chef français en Allemagne.

Fait à Paris, le 10 novembre 1948.

SCHUMAN.

Comité technique paritaire du ministère des affaires étrangères.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté concerté du président du conseil et du ministre des affaires étrangères en date du 14 août 1948;

Vu la circulaire n° 79 en date du 22 mars 1948 du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 14 août 1948 est complété comme suit:

« *Art.* 4 bis. — Au cas où les organisations syndicales n'auraient pu arriver à un accord pour la répartition des sièges, il sera procédé à un referendum parmi les fonctionnaires du ministères des affaires étrangères. A cet effet, la question suivante sera posée à ces derniers: « Quelle est l'organisation syndicale que vous désireriez voir vous représenter aux

comités paritaires du ministères des affaires étrangères ? ».

« Le nombre des représentants de chaque organisation aux comités techniques sera proportionnel au nombre des voix obtenues par chacune d'elles.

« *Art.* 4 ter. — Dans l'éventualité prévue par l'article 4 *bis*, alinéa 1er, il pourra être constitué un comité technique provisoire, dont les fonctions cesseront dès que le comité technique aura été formé après referendum ».

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1948.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 20 novembre 1948 portant nomination (administration préfectorale).

Par décret en date du 20 novembre 1948, M. Forsans (Robert), chef de cabinet du préfet des Basses-Pyrénées, est nommé secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres (3e classe), en remplacement de M. Lalande, nommé secrétaire général de la Dordogne.

Modalités du calcul des subventions introduites dans les quatre nouveaux départements d'outre-mer par le décret ns 48-524 du 30 mars 1948.

Le président du Gouvernement, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi no 46-651 du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion, modifiée par l'article 84 de la loi no 46-2914 du 23 décembre 1946, par la loi no 47-1374 du 26 juillet 1947 et par l'article 35 de la loi no 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu le décret no 48-524 du 30 mars 1948 introduisant dans lesdits départements le régime des subventions aux collectivités locales, et notamment son article (41er alinéa), ainsi conçu:

« Un arrêté des ministres de l'intérieur et des finances déterminera les modalités d'application des articles précédents en ce qui concerne le chiffre de la population à prendre en considération et le mode de versement des subventions de l'Etat »,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour le calcul des subventions prévues par les articles 1er, 2 et 3 du décret no 48-524 du 30 mars 1948, il sera fait état du chiffre de la population résultant des recensements suivants:

Guadeloupe (recensement du 25 avril 1946): 278.861 habitants.

Guyane (recensement du 25 mars 1946): 28.537 habitants dont 5.024 pour le territoire de l'Inini.

Martinique (recensement du 16 mai 1946): 261.595 habitants.

Réunion (recensement homologué par arrêté du 11 décembre 1946): 242.067 habitants.

Pour le calcul de la majoration de subvention allouée aux communes en fonction de leurs effectifs scolaires, il sera fait état du nombre des enfants inscrits au 1er janvier de l'année courante dans les écoles primaires élémentaires publiques et privées.

Art. 2. — Les subventions calculées dans les conditions fixées à l'article précédent pourront être intégralement versées aux collectivités locales bénéficiaires dès la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et le directeur de l'administration des affaires départementales et communales au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1948.

Pour le ministre de l'intérieur:
Le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur,
RAYMOND MARCELLIN.

Pour le président du Gouvernement, ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision du 14 novembre 1948, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

La compagnie CREVECŒUR.

Par décision du 15 novembre 1948, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

PARQUIN (P.-F.-R.), aumônier de marine.

GELY (A.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

LUSSAULT (P.), enseigne de vaisesau de 1re classe.

SARREAU (H.-H.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

BEDOUILLE (Raymond), quartier-maître de 2e classe canonnier, mle 6907 C. 45.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 19 novembre 1948 portant promotion d'officiers du corps de santé de la marine (active).

Par décret en date du 19 novembre 1948, sont promus dans le corps du service de santé du cadre actif de la marine:

Au grade de pharmacien chimiste en chef de 1re classe.

(Pour compter du 1er novembre 1948.)

M. le pharmacien chimiste en chef de 2e classe Grégoire (Jean-Albert), du port de Toulon, en remplacement de M. le pharmacien chimiste en chef de 1re classe Thevenot, admis à la retraite à titre d'ancienneté de services (limite d'âge).

Au grade de pharmacien chimiste en chef de 2e classe.

(Pour compter du 1er novembre 1948.)

M. le pharmacien chimiste principal Chaignon (Eugène-Prosper-François), du port de Brest, en remplacement de M. le pharmacien chimiste en chef de 2e classe Grégoire, promu

Au grade de pharmacien chimiste principal.

(Pour compter du 1er novembre 1948.)

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. le pharmacien chimiste de 1re classe Bras (Roger-Paul-Raymond), du port de Rochefort, en remplacement de M. le pharmacien chimiste principal Chaignon, promu.

Au grade de pharmacien chimiste de 1re classe.

(Pour compter du 1er novembre 1948.)

3e tour (choix). M. le pharmacien chimiste de 2e classe Audouin (André-Abel), du port de Rochefort, en remplacement de M. le pharmacien chimiste de 1re classe Bras, promu.

Décret du 19 novembre 1948 portant nomination dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par décret en date du 19 novembre 1948, sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine:

Au grade de médecin principal de réserve.

(Pour compter du 1er septembre 1948.)

Les médecins principaux admis à la retraite proportionnelle:

MM. Larraud (Michel-Paul), du port de Rochefort.
Gensollen (Guy-Marie), du port de Toulon.
Baquet (René-Marcel-Léopold), du port de Toulon.
Mollaret (Jean-Marie-Ernest), du port de Toulon.
Miossec (Jean-Yves), du port de Brest.
Langlois (Yves-Eugène-Armand), du port de Lorient.

Au grade de pharmacien chimiste en chef de 1re classe.

(Pour compter du 29 octobre 1948.)

M. le pharmacien chimiste en chef de 1re classe, admis à la retraite, Thevenot (Albert-Jules), du port de Toulon.

Décret du 19 novembre 1948 portant démission conditionnelle d'un officier de réserve de l'armée de l'air ayant contracté un rengagement comme sous-officier.

Par décret en date du 19 novembre 1948, en application de l'article 24 (§ 2) de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, l'offre de démission conditionnelle présentée par M. le sous-lieutenant du corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) Pornin (Raymond), né le 4 août 1922, est acceptée, à compter du 28 juillet 1948, date à laquelle cet officier de réserve a souscrit un rengagement comme sergent.

Décret du 19 novembre 1948 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Par décret en date du 19 novembre 1948:

L'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. le capitaine du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Ratisbonne (Michel-Marie-Fernand-Louis-Jean-Wladimir), né le 2 décembre 1921, est acceptée.

M. Ratisbonne est nommé dans le cadre des officiers de réserve de l'air (cadre navigant) avec le grade de capitaine à titre définitif pour prendre rang du 1er juillet 1948.

Remise de débet.

Par arrêté du 5 novembre 1948, sous réserve du versement d'une somme de 2.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Antoine Grillo, manœuvre à Saorge (Alpes-Maritimes), de la somme de 24.000 F dont il a été constitué débiteur envers l'Etat par état exécutoire n° 280/52 M du 21 décembre 1945 émis par le ministre de la guerre.

Délégation de signature (commissariat de l'armée de l'air).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 16 septembre 1948 autorisant les secrétaires d'Etat aux forces armées à déléguer leur signature;

Vu le décret validé du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1947 portant organisation et fonctionnement du commissariat de l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Le commissaire général, directeur du commissariat de l'armée de l'air, reçoit délégation permanente du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) dans les conditions ci-après.

Art. 2. — Il peut signer toutes instructions, circulaires, dépêches, décisions autres qu'arrêtés relatives au fonctionnement normal du service, ainsi que les décisions d'envoi en mission (sauf à l'étranger) des personnels mis à sa disposition et les décisions particulières d'allocation de primes ou indemnités aux personnels techniques, d'attribution de récompenses exceptionnelles aux agents contractuels, auxiliaires et ouvriers qu'il utilise.

Art. 3. — Il peut signer pour approbation les marchés, conventions, lettres de commande et avenants éventuels, lorsque le montant de la dépense correspondante ne dépasse pas 50 millions de francs, sous réserve que chaque projet ait reçu le visa de la direction du contrôle.

Lorsque cette direction n'a pas donné son accord, l'affaire est, quel que soit le montant de la dépense, transmise au secrétaire d'Etat pour décision.

Art. 4. — Le commissaire général, directeur du commissariat de l'armée de l'air, peut signer, sous réserve de visa du contrôle:

Toutes décisions de sursis de livraison;

Toutes décisions d'exonération, totale ou partielle, de pénalités.

Art. 5. — Il peut prononcer la résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux approuvés par le secrétaire d'Etat.

Art. 6. — Il reçoit pouvoir de signer:

Les contrats ou décisions de cession, location, prêt de matériel jusqu'à 2 millions de francs;

Les décisions de réforme et de déclassement de matériel, quel qu'en soit le montant.

Il signe également les régularisations de perte de matériel jusqu'à 1 million de francs, sous réserve qu'aucune responsabilité ne soit engagée.

Art. 7. — Le commissaire général, directeur du commissariat de l'armée de l'air signe les décisions de rejet, en matière de pensions, concernant les personnels militaires propres au secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Art. 8. — Les directeurs régionaux et les directeurs d'établissements spéciaux ou régionaux reçoivent les pouvoirs ci-après:

1° Approbation des marchés ou conventions:

Directeur du commissariat d'une région aérienne	10.000.000
Directeur d'un magasin central ou d'un magasin général d'habillement de l'air	10.000.000
Directeur du commissariat d'un commandement de l'air	4.000.000
Directeur d'un magasin régional d'habillement	3.000.000
Directeur d'un magasin d'habillement de commandement de l'air	1.500.000

2° Sursis de livraison d'une durée égale ou inférieure à quatre-vingt-dix jours;

3° Exonération de pénalités encourues:

Directeur du commissariat d'une région aérienne	100.000
Directeur d'un magasin central ou d'un magasin général d'habillement de l'air	100.000
Directeur d'un magasin régional d'habillement	50.000
Directeur du commissariat d'un commandement de l'air	50.000
Directeur d'un magasin d'habillement de commandement de l'air	30.000

Art. 9. — Les directeurs d'établissement signent:

Les embauchages et licenciements d'agents contractuels et d'ouvriers sous leurs ordres directs, dans la limite des tableaux d'effectifs;

Les permissions, envois en mission jusqu'à trente jours de leurs personnels, sauf pour l'étranger, les territoires français d'outre-mer et les régions faisant l'objet de dispositions restrictives;

Les conventions de prêt ou de location de matériel, lorsque la valeur du matériel n'excède pas 100.000 F et sous réserve que le prêt ou la location soit nécessaire à l'exécution d'un contrat comportant prestations de service à l'Etat.

Art. 10. — Tout avenant ou acte additionnel, ayant pour objet de compléter ou de modifier un marché, soit dans ses prix soit dans ses modalités d'exécution, est approuvé par l'autorité qui a signé l'acte initial, sauf le cas où, joint à cet acte, il doit engendrer une dépense d'un montant supérieur à la délégation consentie à cette autorité.

Art. 11. — En l'absence de l'un des titulaires de délégations ci-dessus visés, ses pouvoirs passent automatiquement à l'officier chargé de l'intérim.

Art. 12. — Toutes dispositions antérieures concernant la délégation de signature dans le service du commissariat, et notamment les arrêtés des 15 septembre 1947 et 21 février 1948, sont abrogés.

Fait à Paris, le 12 novembre 1948.

JEAN-MOREAU.

Admission à l'honorariat (armée de terre, réserve).

Par décision ministérielle du 26 octobre 1948, les officiers de réserve dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

Infanterie.

MM. les colonels:

Dufrenne (Alphonse-Louis).
Lafont (Louis-Hippolyte).

MM. les lieutenants-colonels:

Berck (Jean).
Chapuis (Albert-Camille-Joseph).
Mac-Corkell (Charles-Edwards).
Marquet (Alphonse-Jean-Marie).
Pigalle (Pierre-Louis-Constant).
Vaukaire (Maurice-Charles-Augustin).
Voelckel (René-Charles).

MM. les chefs de bataillon:

Achard (Melchior-Antoine).
Barrau (Edouard).
Billes (Jules).
Bretteville (Paul-Théodore).
Capitaine (Joseph).
Capliez (Paul-Maurice-Emile).
Carrière (Anselme-Henri).
Caty (René-Eugène-Joseph).
Cockerton (Auguste-Albert).
Favot (Pierre-Louis).
Jullien (Antoine).
Le Borgne de La Tour (Joseph-Louis-Marie).
Libmann (Henri-André).
Lorentz (Albert-Jean-Victor).
Maurice (Fernand-Pierre).
Miquel (Jean-François-Etienne).
Morquin (Camille-Gustave).
Du Motet (René-Jean).
Parizel (Louis-Emile-René).
Perez (Adrien-Joseph).
Pichene (Louis-Alfred).
Quesnel (Fernand-Jules-Marie).
Rebillard (Jean).
Richard (Robert-Pierre).
Richou (Jean-Ferdinand-Marie-Louis).
Touzinaud (Albert-Hermann).

MM. les capitaines:

Allibt (Jean-Claude).
Angot (François-Adolphe-Victor).
Ahrendt (Henri-Georges-Hermann).
Audoucineix (Alexandre-Ernest-Marie).
Bayvet (Armand-Marcel).
Behier (Georges-Théodore-Edèze).
Beaumont (Jean-Fernand).
Beraud (Pierre-Jean-Joseph-Louis).
Pergeron (Martin).
Bescher (René-Paul).
Borda (Albert).
Breviere (Henri-Emile-François).
Cadoux (Maurice).
Carrière (Médéric-Jean-Marie-Delphin).
Caubet (Louis-François).
Cavalie (Auguste-Lucien).
Chansarel (Alfred-Romian-Didier).
Chappotin (Jules-Paul-Marie).
Charre (Auguste-Marie-Louis).
Chauchard (Pierre-Victor-Léon).
Cherau (Emile).
Cochet-Terrasson (Etienne).
Combes (Emile-Albin-Laurent).
Cottin (Maurice).
Couffrant (Emile).
Cuynet (Ambroise-François-Paul).
David (François-Joseph).
Dejean de Saint-Marcel (Marie-Joseph-Henri).
Deleval (Edouard-Gustave-Célestin).
Delubac (Maurice-Victor).
Denisot (Gustave-Auguste).
Deveze (Léon-Germain-Antoine).
Diet (Paul-Marius-Augustin).
Duclos (Georges-Gustave-Adolphe).
Dugied (Eugène-Albert).
Dupuy (Emile).
Durrieu (Edouard-Marie-Joseph).
Duval (Georges-Paul).
Faure (Georges-Fernand-Henri).
Froelich (Henri-Georges).
Fromrich (Ludovic-Marius).
Géraud (Louis-Gabriel-Georges).
Géraud (Paul-Léon-Pierre).
Geyer (Eugène-Léon).
Gide (Robert-Joseph).
Goutines (Jean-Charles-François).
Granier (Marie-Louis-Jean-Maurice).
Griffond-Boitier (Henri-François).
Grosjean (Amédée-Georges).
Grout (Léon-Eugène-Joseph-Marie).

Huet (Raymond).
Hugueney (Pierre-Marie-Georges).
Lafond (Georges-Mathieu).
Lagoutte (Ernest-Louis-Albert).
Lecomte (Eugène-Charles).
Lefebvre (Marcel-Eugène-Emile-Joseph).
Léglise (Jean-Marius).
Legros (André-Charles-Maurice).
Maizaud (Antoine).
Manceau (Marcel-Florent-Charles-Louis).
Maniere (Gaston-Marius).
Nicolos (Henri-Charles).
Nicolas (Marie-Georges-Louis-Henri).
Nivard (Louis).
Orange (Jean-Marie-Pierre).
Paulau (Marcel-André).
Pelloille (Ferdinand-Paul).
Perimony (Adrien-Etienne).
Perrin (Raoul-Marie-Pierre).
Piroelle (Henry-Alphonse).
Quay-Bizet (Joseph-Eugène).
Raffejeaud (Robert).
Richard (Léon).
Rochet (Maurice-Georges).
Rousseau (Arsène).
Saint-Saens (Louis-Joseph).
Santucci (Joseph-Antoine).
Schwach (René-Louis).
Seeuws (Edouard).
Subervie-Cousy (Jean-François).
Tanchon (Eloi-Jules-Joseph).
Tapie-Carraze (Pierre).
Thebaut (Gaston-Jean-Eugène).
Thomas (Jean-Marie-Antoine-Lucien).
Thomas (Marcel).
Vidal (Eugène-Auguste-Henri).
Vie (Baptiste-Raphaël).
Vilbert (Georges-Victor).

MM. les lieutenants:

Ancely (Edmond-Jacques-Paul).
Anger (Désiré-Jean-Baptiste).
Baconnet (Bernard-Joseph-François).
De Bechade (Louis-Jean-Marie).
Boileau (Pierre).
Boissonnet (Roger-Hippolyte).
Boulanger (Georges-Firmin).
Bringer (François-Jean-Louis).
Burner (Albert-Jean-Baptiste).
Cabaye (Paul-Jean-Marie).
Calmes (Henri-Auguste-Gabriel).
Chrétien (Louis-Gustave-Fernand-Victor-Justin).
Cuperly (André-Emile).
Dennoun (Ramdane).
Desrues (Léon-Edmond-Alexandre).
Dichamp (Roger-Marc-Marie).
Docher (Emile-Régis-Rémy).
Dureisseix (Gabriel-Fulbert).
Dutour (Gaston-Pierre-Eugène-Georges).
Filiozat (Louis-Jules-Justin).
Garnier (Roger).
Garrus (Félix-Marie-Honoré-Lucien).
Gassion (Maurice-Edmond).
Gatier (Edouard-Michel-Dominique).
Hauser (Ernest-Frédéric).
Hurth (Joseph).
Lamotte (Paul-Lazare).
De Lattre (Gaston-Adolphe-Marie-Martin).
Le Guern (Emile-Jean-Louis).
Macquet (Joseph-Philippe).
Maitrey (Paul-Henri-Alexandre).
Marotte (Jean).
Mayer (Auguste-Albert).
Mezaize (Marius-Jules-Alfred).
Mias (Fernand-Barthélémy).
Moll (Joseph-Michel).
Pechenart (Joseph-Nicolas-Charles).
Pecheux (Henri-Alexandre-Alphonse).
Perier (Joseph).
Petit (Jean-Yves-Henri).
Scavino (Charles-Thérésius).
Schwartz (Jean-Louis).
Stievenard (André).
De Suremain (Louis-Marie-Charles).
Vauchez (Antoine-François-Joseph).
Viry (Gaston-Aimé).

MM. les sous-lieutenants:

Bastide (Louis-Gustave).
Benaouda (Paul).
Darbot (Georges-Jules-Gabriel).
Deniaud (Victor-Robert).
Jacquemoud (Auguste-Claude).
Jeannet (Henri-Louis-Eugène).
Lacroix (Lucien-Louis).
Lecœur (Marcel-Alphonse-Théodore).
Palix (Albert).
Pellissier (Pierre-François).
Proust (Edouard-Baptiste).
Remigius (Fernand-Léon-Louis).
Vitrant (Antoine).

Arme blindée et cavalerie.

M. le lieutenant-colonel Augère (Jean-Baptiste).

MM. les chefs d'escadrons:

Bernard de Pelagey (Léon-Augustin-Joseph).
Gleizes (Henri-Maurice).
Pineau (Emile).
Rochon (Eugène-Fernand-Yves).

MM. les capitaines:

Becret (Raoul-Jacques-Lucien).
Camuset (Charles-Jean).
Cheminais (Paul-Georges-Gabriel).
Choppin (Albert-René).
Denieul (Noël-Célestin).
Diamant-Berger (Marcel-Samuel).
Gardelle (Michel).
Garnier (André-Charles-Nicolas).
Guillier (Henri-Edmond).
Henry de Villeneuve (André-Léon).
Jannin (Léon-Louis-Henri).
Larivière (Louis-Etienne).
Masquelier (André-Arthur-Marie).
Potel (Robert-Maurice-Jean).
Vieljeux (Christian-Maurice-Jean).

MM. les lieutenants:

Beretti (Jean-André).
Euvrard (René-Fernand-Paul).
Gacon (Georges-Jean-Joseph).
Gaudin (Fernand-Gaston).
Goyon (Raphaël).
Du Hamel de Breuil (Fernand-Antoine-Arthur).
Lachaze (Jean-Augustin-André).
Mestrius (Pierre-Auguste).
Miraillet (Gabriel-Jules).
Rolland (Jacques-Marie-Joseph).
Savarit (Raymond-René).
Schultz (Jean-Paul-Marcel).

MM. les sous-lieutenants:

Pras (Jean-Marie-Henri).
Ragault (Alexandre-Pierre-Jacques).

Artillerie.

MM. les lieutenants-colonels:

Courtois (Jean-Marcel).
Laugier (Robert-Félix-Ambroise).
Peyronnet de La Fonvielle (Louis-Marie-Jean).

MM. les chefs d'escadron:

Barthelemy (Georges-Eugène).
Brunier (Pierre-Joseph).
Champeaux (Albert-Marie-Pierre).
Ladure (Pol-Emmanuel).
Mathieu (Henri-Marie-François).
Sohm (Henri-Edouard).
Wagner (Edouard-Gaston).

MM. les capitaines:

Boisseau (Pierre-François-Emile).
Bourgeois (Henri-Charles).
Briffaut (Joseph-Maurice).
Despiez-Piat (Xavier-Justin).
Dujols (Edmond-Jean).
Fyot (Louis-Jean-Marie).
Gendre (Emile-Charles-Auguste).
Guerrin (Benoit-François-Marie).
Haegel (Georges-Lucien).
Herbay (Félix-Emile).
Kieffer (Paul-Charles).
Laloire (Victor).
Lauriol (Jacques).
Legris (André-Louis).
Mangel (Georges-Marius).
Marin (Jean-Henri).
Perruchon (Pierre-Léon).
Royer (René-Alphonse).
De Sesmaisons (Olivier-François-Robert).
Tissot (Marcel-Henri).
Wagnon (Robert-Emmanuel-Armand).

MM. les lieutenants:

Aberlen (Georges-André).
André (Albert-Paul-Marie).
Antonenko (Nicolas).
Arnaud (Pierre-Adrien).
Arnulf (Albert-Joseph).
Badosa (Georges).
Ballut (Raymond-Maurice).
Barrot (Jean-Marcel).
Baudrey (Paul-Georges-Marcel).
Bensaïd (David-Georges).
Billeau (Pierre-Antoine-Henri).
Bister (René-Eugène-Emile).
Blanc (Pierre-Jean-Henri).
Bordenave (Adrien).
Brunet (Louis-Georges-Camille).
Buron (Bertrand-Alphonse-Elie-Léon).
Caste (Gaston-François-Alain).
Castela (François-Jean-Joseph).
De Castelnau (Jean-Bernard).
Chambin (Pierre-Charles).
Chel (Jean-Marie-Albert).
Colomer (Jean-Charles).
Comte (Pierre-Léon-Nicolas).
Corbaz (André).
Costeaux (André-Ernest-Henri).
Couly (Pierre).
Dargeou (Jean-Emile-Philippe).
Debadier (Raymond-Léon-René).
Delance (Jean-Louis-Edouard).
Delevert (Jean-Louis-Victor).
Delorme (Joseph).
Despierres (Henry-Armand-Lucien).
Dhenain (Raymond-Georges).
Dufau (Bernard-Eugène).
Durand (Jean-François).
Durelle (Jacques-René).
Falcoz-Vigne (Adrien-Réginal-Edmond).
Gallet (Charles-Henri).
Gary (Roger-Adolphe-Pierre).
Géraud-Loulat (Henri-Jean-Joseph).
Grivot (Aristide-Gaston).
Guyonnet (André-Emmanuel-Jules).
Hellouin (Roger-Marie-Gaston).
Hess (René-Emile).
Jeanvoine (Louis-René).
Lachausse (Robert).
Ladague (Georges-Marcel).
Lagauzeire (Yves-Pierre-François).
Leclère (Nicolas-Charles-Roger).
Lemoine (Fernand-Eugène).
Letourneur de la Perraudière (Bernard-Marie).
Mathy (Aimé-Jean).
Meyer (Jean-Eugène).
De Missolz (François-Régis-Barthélemy-Jean).

Montlaur (Louis-Alexis).
Pauchon (Camille-Fernand-Louis).
Peironet (Raoul-Franck-Aristide).
Pérouse de Montclos (Jacques).
Pharaon (Jacques-Louis-Florian).
Pichoff (Alfred-Célestin-Constant).
Piessat (Pierre-Charles).
Piraud (Paul-Louis-Marcel).
Piron (Maurice-Eugène).
Pitra (Jacques-Marius).
Poinsenet (Charles-René).
Pomeon (Jean-Guillaume-Louis-A.).
Rémy (André-François).
Rollet (Edmond).
Routier (Fernand-Louis-Georges).
Roux (Joseph-André).
Seguinard (Bernard-Louis).
Tarot (Jean-Edmond-François).
Théveneau (Pierre).
Velud (Marius-Jacques).
Verge (Antonin-Louis).
Vergnerie (Jean-Elie).
Vernay (Pierre-René).
Vetillart (Michel-Marie-Joseph).

MM. les sous-lieutenants:
Houix (Joseph-Marie-Ange).
Queirard (Jean-Louis).
Rayne (Eugène-Jean).

Transmissions.

MM. les capitaines:
Bena (Henri).
Durand (René-Léon).
Guleysse (Louis-Auguste-Amédée).
Guille (Léon-Auguste-Joseph).
Hainaut (Paul-Jean-Maurice).
Josserand (Pierre-Joseph-Eugène).
Labbe (Georges-Léon).
Legat (Marcel-Henri-Léon).
Leraillez (Marcel-Joseph-Alexandre).
Longeaux (Paul-Georges).
Petitpa (Jean-Marius).
Potheau (Jacques).
Roy (Louis-Victor).
Seux (Roger-Louis).

MM. les lieutenants:
Dennery (Jacques).
Granier-Deferre (Henri-Emile-Georges).
Massart (Pierre-Nicolas-Virgile).
Nuss (Georges-Henri).
M. le sous-lieutenant Pinier (Joseph-Anatole-Auguste-Léon).

Cadre des adjoints de chancellerie.

M. le capitaine Didiet (Maurice).

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école du service de santé militaire à la suite des épreuves du concours de 1948.

Additif au *Journal officiel* du 9 octobre 1948, page 9828:

SECTION PHARMACIE

Catégorie stagiaires.

M. Sentein (Guy).

Catégorie quatre inscriptions.

MM. Poitoux (André).
Pallaget (Claude).

NOTA. — Les intéressés se présenteront au directeur de l'école du service de santé militaire dès réception de la lettre de nomination qui leur sera adressée.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Docteurs « honoris causa ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 novembre 1948: page 10820, 2e colonne, 51e ligne, au lieu de: « Meylan, docteur de l'université de Lausanne », lire: « Meylan, recteur de l'université de Lausanne ».

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 19 novembre 1948, Mme Barody, née Faucon (Michèle), licenciée ès lettres, titulaire du cadre local de l'Afrique occidentale française, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de professeur titulaire licencié, avec effet du 15 février 1945, et détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer, à compter de la même date et jusqu'au 30 septembre 1949, afin d'exercer des fonctions d'enseignement, puis de direction, au collège moderne de jeunes filles de Saint-Louis (Sénégal).

Par arrêté du 19 novembre 1948:

Mme Bauer, née Guyot (Renée-Jeanne), licenciée de philosophie titulaire du cadre chérifien, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, en qualité de professeur adjoint de premier ordre, avec effet rétroactif du 1er octobre 1944, et détaché auprès du ministre des affaires étrangères, à compter de la même date et jusqu'au 30 septembre 1947, afin d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée de Rabat (Maroc).

L'ancienneté totale des services accomplis dans l'enseignement par Mme Bauer, antérieurement au 1er octobre 1944, est fixée à 8 ans 4 mois.

En conséquence, elle est rangée à cette date dans la 4e classe de son cadre avec une ancienneté de 4 mois.

Mme Bauer est nommée, au 1er octobre 1947, professeur licencié (cadre normal, 2e catégorie); elle est, à cette date, reclassée dans la 4e classe de son nouveau grade avec une ancienneté de 2 ans 6 mois.

Mme Bauer, professeur licencié, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période de 5 ans, à compter du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 19 novembre 1948, Mme Barquissau, née Gavel (Geneviève), professeur certifié d'espagnol (cadre normal, 2e catégorie, 6e classe) au collège de jeunes filles de Tarbes, est détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une durée de cinq ans, à dater du 16 janvier 1948, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

Par décret du 19 novembre 1948, M. Soutou (André), professeur agrégé d'allemand, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation (contrôleur de l'enseignement au cercle de Worms, Etat rhéno-palatin).

Par arrêté du 19 novembre 1948, Mlle Cuvellier (Anne-Marie), professeur licencié d'anglais au collège moderne de jeunes filles de Vernon, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à dater du 1er octobre 1947, afin d'exercer les fonctions d'assistante à Georges Watson's Ladies College Mary Erskine School for Girls, Edimbourg (Grande-Bretagne).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 10 novembre 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 novembre 1948, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 26 octobre 1948 portant que les promotion et nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Meunier (Roger-Paul), président de la chambre de commerce du Havre et du conseil d'administration du port autonome. Chevalier du 24 décembre 1925.

Au grade de chevalier.

MM.
Buteux (Charles), directeur de la compagnie des chemins de fer du Cambrésis; 45 ans 6 mois de pratique professionnelle et services militaires.
Renet (Pierre-Félix-Philippe), ingénieur des ponts et chaussées à Vesoul; 21 ans 4 mois de services civils et militaires.
Rollot (Jean-Léon), inspecteur divisionnaire au secrétariat général de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 31 ans 7 mois de services civils et militaires.

Décret du 20 novembre 1948 mettant fin au mandat de certains membres du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer;

Vu le décret du 31 août 1937 portant réorganisation du régime des chemins de fer;

Vu l'article 1er (§ C) de l'ordonnance du 13 octobre 1944 réorganisant le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français;

Vu les décrets des 22 octobre 1944 et 20 décembre 1946 nommant des membres du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français;

Vu le décret du 29 octobre 1948 qui a suspendu MM. Tournemaine et Crapier de leurs fonctions de membres du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français;

Considérant que le fait de donner l'ordre aux agents de la Société nationale des chemins de fer français de s'opposer en tout ou partie au fonctionnement du service public des chemins de fer est incompatible avec la qualité d'administrateur de ladite société,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin au mandat de membres du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français de MM. Tournemaine et Crapier.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret n° 48-674 relatif à la création et au fonctionnement de la direction de l'aéronautique civile en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1948: page 3733, article 2, 1er alinéa, au lieu de: « Le directeur de l'aéronautique civile en Algérie relève directement du gouvernement général de l'Algérie », lire: « Le directeur de l'aéronautique civile en Algérie relève directement du gouverneur général de l'Algérie ».

Organisation du commandement et coordination des services locaux d'exploitation des aérodromes civils de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 août 1948, page 7751, 3e colonne:

Article 2, paragraphe 1er, après: « télécommunications », supprimer: « et de la signalisation ».

Article 3, au lieu de: « Il est choisi, en principe, dans l'un des corps du personnel de la navigation aérienne chargés des aérodromes et de la circulation aérienne », lire: « Il est choisi en principe dans l'un des corps de la navigation aérienne ».

Article 6, après: « télécommunications », supprimer: « et de la signalisation ».

Article 8, au lieu de: « Ils sont choisis dans l'un des corps du personnel de la navigation aérienne chargés des aérodromes et de la circulation aérienne », lire: « Ils sont choisis dans l'un des corps de la navigation aérienne. Ils prennent le titre de commandant adjoint de l'aérodrome. Ce titre constitue une fonction et non un grade ».

Article 9, au lieu de: « n'appartenant pas au corps du personnel de la navigation aérienne chargé des aérodromes et de la circulation aérienne », lire: « n'appartenant pas aux corps de la navigation aérienne ».

Titre V, au lieu de: « Du centre des télécommunications et de la signalisation », lire: « Du centre des télécommunications ».

Article 12, 1er alinéa, au lieu de: « centre des télécommunications et de la signalisation », lire: « centre des télécommunications »; 2e alinéa, au lieu de: « Le centre des télécommunications et de la signalisation a pour rôle la mise en œuvre et l'entretien des installations de télécommunications et de la signalisation dépendant de l'aérodrome », lire: « Le centre des télécommunications a pour rôle la mise en œuvre et l'entretien des installations de télécommunications dépendant de l'aérodrome ».

Article 13, au lieu de: « service local des télécommunications et de la signalisation », lire: « service local des télécommunications ».

Article 20, au lieu de: « le personnel local du service », lire: « le personnel local des services ».

Cadre temporaire du commissariat général au tourisme.

Par arrêté du 10 novembre 1948, les avancements suivants ont été accordés aux fonctionnaires du cadre temporaire du commissariat général au tourisme indiqués ci-après, savoir:

Directeur adjoint de 2e échelon promu au 1er échelon.

M. Herpin, à dater du 30 décembre 1948.

Sous-directeur de 1er échelon promu au 2e échelon.

M. Ellia, à compter du 30 décembre 1948.

Chef de bureau de 1re classe proposé pour la hors-classe.

M. Chamson, à dater du 30 décembre 1948.

Sous-chefs de bureau de 2e classe promus pour la 1re classe.

M. Huet, à dater du 1er août 1948.
Mlle Segalat, à dater du 30 décembre 1948.

Sous-chefs de bureau de 3e classe promus pour la 2e classe.

M. Le Brec, à dater du 1er avril 1948.
Mlle Bolzinger, à dater du 1er juillet 1948.
Mlle Ducreux, à dater du 30 décembre 1948.

Rédacteur principal de 2e classe promu pour la 1re classe.

Mme Deketelaere, née Masson, à dater du 30 décembre 1948.

Rédacteur principal de 3e classe promu pour la 2e classe.

M. Besso, à dater du 30 décembre 1948.

Rédacteur de 1re classe promu pour le grade de rédacteur principal de 3e classe.

Mme Louvel de Crety, à dater du 30 décembre 1948.

Rédacteurs de 2e classe promus pour la 1re classe.

Mlle Brun, à dater du 30 décembre 1948.
Mme Moch, à dater du 30 décembre 1948.
Mlle A.-M. Gérard, à dater du 30 décembre 1948.
Mlle Sarfati, à dater du 30 décembre 1948.

Rédacteurs de 3e classe promus pour la 2e classe.

Mlle Courdesse, à dater du 1er septembre 1948.
Mlle Bousquet, à dater du 1er octobre 1948.

Commis principaux hors classe promus pour la classe exceptionnelle.

Mme Clausier de Mannoury, à dater du 30 décembre 1948.
Mlle Girard, à dater du 30 décembre 1948.

Commis principaux de 1re classe promus pour la hors-classe.

M. Manulenis, à dater du 30 décembre 1948.
M. Royer, à dater du 30 décembre 1948.

Commis principal de 3e classe promu pour la 2e classe.

M. Petitgas, à dater du 30 décembre 1948.

Commis de 1re classe promus pour le grade de commis principal de 3e classe.

Mme Chagnaud, à dater du 30 décembre 1948.
Mlle Soupir, à dater du 30 décembre 1948.

Commis de 2e classe promus pour la 1re classe.

M. Lier, à dater du 30 décembre 1948.
Mlle Simoulin, à dater du 30 décembre 1948.

Commis de 3e classe promu pour la 2e classe.

Mlle Chabrillat, à dater du 24 juin 1948.

Phares et balises.

Par arrêté du 15 novembre 1948, M. Laffin, conservateur du dépôt des phares et balises, est promu à la 2e classe de son grade pour compter du 1er juillet 1948.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 15 novembre 1948, M. Normandin, inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées, du cadre des services détachés, a été versé dans le cadre des services ordinaires à compter du 1er mai 1948.

Par arrêté du 15 novembre 1948, M. Normandin (Albert), inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées, du cadre des services détachés, a été inscrit au tableau d'avancement de l'année 1948 pour le grade d'inspecteur général des ponts et chaussées du cadre des services ordinaires.

Aux termes d'un arrêté du 15 novembre 1948, par modification aux dispositions de l'arrêté du 23 septembre 1948, M. Cendreau, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées au Mans, a été chargé, à compter du 1er novembre 1948, en sus de ses fonctions actuelles, au lieu du service des transports, du service de la navigation dans le département de la Sarthe.

Par arrêté du 15 novembre 1948, le point de départ de l'ancienneté des ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, dans la 1re classe de leur grade, est ramené du 1er juillet 1948 au 1er janvier 1948, savoir:

MM. Vicariot (aviation civile et commerciale).
Lorain-Broca (aviation civile et commerciale).
Roos (service détaché).
Escande (service ordinaire des Bouches-du-Rhône).

Par arrêté du 15 novembre 1948, l'arrêté du 19 juillet 1948 portant tableau d'avancement de classe des ingénieurs des ponts et chaussées pour l'année 1948, est complété comme suit:

« M. Laffin, conservateur de 3e classe du dépôt des phares et balises, proposé pour la 2e classe ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret suspendant de ses fonctions un administrateur des Charbonnages de France.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948: page 10953, 3e colonne, au lieu de: « ...et n° 48-123 du 23 janvier 1948 (à la fin du second visa) », lire: « ...et n° 48-122 du 23 janvier 1948 »; au lieu de: « Vu le décret de ce jour... (au dernier visa) », lire: « Vu le décret du 9 novembre 1948 ».

Homologation de nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau public de conditionnement des soies, laines, cotons, et autres textiles, administré par la chambre de commerce de Lyon.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu le décret du 23 germinal an XIII qui a établi à Lyon une condition unique et publique des soies et en a confié l'administration à la chambre de commerce de Lyon;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Lyon en date du 27 février 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau public de conditionnement des soies, laines, cotons et autres textiles, administré par la chambre de commerce de Lyon sont fixés comme suit:

SOIES ET RAYONNES

I. — *Opérations principales.*

Conditionnement. — Prix de la dessiccation calculée sur le poids net:

1° Soies écrues de toute espèce, par kilogramme ..... 6 »
Minimum de perception..... 200 »

2° Rayonnes, par kilogramme.... 4 »
Minimum de perception..... 150 »

3° Bobines ou tubes vides, par kilogramme ..... 1 »
Minimum de perception..... 100 »

4° Majoration pour conditionnement des crêpes et torsions forcées sur tubes ou cannettes..... 150 »

N. B. — Le timbre de dimension apposé sur les bulletins officiels devra être remboursé en sus des frais d'opération.

Les bulletins de conditionnement des rayonnes comportent seulement l'indication du poids absolu en raison de l'absence de taux de reprise légal; cependant, sur demande, on indiquera le poids conditionné au taux de reprise convenu entre les parties.

Pesage. — 1° Pesage brut jusqu'à 41 kg..... 25 »
Au-dessus de 41 kg, par 10 kg ou fraction en plus..... 3 »

2° Pesage simple sache des grèges asiatiques sous paillasson d'origine Chine, Canton, Japon, Tussah:

Jusqu'à 55 kg..... 50 »
De 55 à 65 kg..... 60 »
De 65 à 75 kg..... 70 »
De 75 à 85 kg..... 80 »

3° Pesage net jusqu'à 41 kg..... 60 »
Au-dessus, par 10 kg ou fraction, en plus..... 5 »

N. B. — Au-dessus de 151 kg, il n'est pas fait de pesage net.

4° Pesage à l'arrivée:

a) Pesage brut de reconnaissance à l'arrivée des balles ou caisses livrées par chemin de fer, messageries par ballot ou caisse pesant brut:

Jusqu'à 51 kg..... 10 »
De 51 à 101 kg..... 15 »
De 101 à 151 kg..... 20 »

Ce pesage étant une simple constatation du poids brut, qui n'implique aucune vérification de la marchandise, ne comporte pas la délivrance de bulletin officiel.

b) Visite à l'arrivée facultative.. 50 »

Décreusage des soies grèges et ouvrées y compris tussah, tissus écrus, schappe:

Décreusage d'épreuve prélevées à la condition au moment du conditionnement ou du pesage; décreusage des flottes de grèges prélevées et gardées en dépôt..... 120 »

N. B. — Une deuxième opération peut être faite par ballot ou caisse s'il y a discussion sur le résultat de la première opération.

Il n'est pas prélevé de décreusage à domicile.

Analyses. — Epreuves prélevées à la condition ou envoyées (il n'est pas prélevé d'analyse à domicile):

1° Analyse quantitative et qualitative ..... 400 »

2° Analyse quantitative des rayonnes ..... 300 »

3° Analyse industrielle quantitative ..... 250 »

4° Analyse spéciale comportant outre la détermination des pourcentages de charges, des recherches sur l'acidité des fils (détermination du *pH*) des examens au microscope, des dosages de matière, suivant difficulté.

Entrepôt et magasinage de soies.

a) Magasinage: par quinzaine indivisible et par 1.000 F de valeur, jour d'entrée non compris 0 50

Délai gratuit. — Les balles ou caisses déposées pour la reconnaissance bénéficieront d'un magasinage gratuit de quatre jours, tant pour les grèges que pour les ouvrées.

Après les opérations de conditionnement ou de pesage, un délai gratuit de quarante-huit heures est accordé pour le retrait des ballots.

Ces délais expirés, les ballots ou caisses seront considérés comme déposés au magasinage à dater du jour de leur réception et taxés en conséquence. La condition se réserve le droit de ne pas garder en magasinage les marchandises dont l'encombrement la gênerait dans les manipulations de ses opérations statutaires.

A la sortie du magasin, les ballots ou caisses doivent être conditionnés ou pesés;

b) Assurance. — L'assurance est due par toute balle séjournant à la condition plus de vingt-quatre heures, sur les bases suivantes:

De un à six jours, par 1.000 F de valeur assurée 0 20
Au-dessus, par 1.000 F de valeur assurée et par quinzaine..... 0 50

Bulletins. — Pour toutes les opérations ci-dessus, il est délivré un bulletin original et deux duplicata. Tout duplicata délivré en supplément donnera lieu à la perception de..... 10 »

II. — *Opérations accessoires.*

Ouverture de balles et prélèvements d'échantillons.

a) Pour prélèvement d'un essai destiné au bureau de titrage:

Balle déposée à la condition..... 10 »
Balle déposée hors condition..... 20 »

b) Pour reconnaissance à la condition par le client ou pour prélèvement de flottes échantillons par nos soins ..... 20 »

c) Pour prélèvement par l'agent de la condition d'essais destinés à être envoyés à une autre condition ou pour prélèvement de flottes échantillons destinées à être expédiées à d'autres clients et à leurs frais:

Balle déposée à la condition..... 20 »
Balle déposée hors condition..... 30 »

Tare proportionnelle des liens:

a) Tare des liens seuls (grège asiatique en général)..... 30 »

b) Tare des liens et capiures Canton ..... 40 »

Comptage des flottes, matteaux, gâteaux, bobines, roquets, conditionnés ou pesés:

a) Flottes, par balle pesant jusqu'à 21 kg net..... 50 »
Par 10 kg ou fraction, en plus. 10 »

b) Cannettes, roquets ou tubes pesant jusqu'à 50 g:
Les 1.000 premiers..... 65 »
Par 1.000 ou fraction, en plus. 30 »

c) Bobines, cônes, gâteaux pesant plus de 50 g:
Les 100 premiers..... 40 »
Par 100 ou fraction, en plus... 10 »

Manipulation comprenant tare de la caisse et réencaissage:

a) Cannettes, roquets, tubes pesant jusqu'à 50 g inclus:
Les 1.000 premiers..... 110 »
Par 1.000 ou fraction, en plus. 70 »

b) Bobines, cônes, gâteaux, pesant plus de 50 g:
De 0 à 50 unités..... 40 »
De 50 à 100 unités..... 70 »
Par 100 ou fraction, en plus. 15 »

c) Les manipulations non prévues dans les catégories ci-dessus seront réglées suivant le temps et les fournitures utilisées, l'heure d'ouvrier étant comptée..... 400 »

Emballages:

1° Grège asiatique sous paillasson d'origine, jusqu'à 85 kg sans fourniture ..... 60 »

2° Ouvrées et grèges autres que celles ci-dessus:
Jusqu'à 11 kg net..... 30 »
De 11 à 51 kg..... 100 »
De 51 à 111 kg..... 120 »

N. B. — Dans le cas d'expédition à l'étranger ou en France, nécessitant un emballage spécial, un supplément sera perçu, basé sur le cours des fournitures employées et le coût de la main-d'œuvre.

Cerclage, petite caisse ou carton, par cercle ..... 15 »
Grande caisse..... 25 »

Dévidage des bobines, roquets:

a) Destinés au décreusage ou à l'analyse ..... 40 »

b) Destinés au conditionnement des lots d'épreuves:
Titres de 100 deniers et plus, jusqu'à 200..... 40 »
Par 100 g ou fractions en plus. 20 »

Titres inférieurs à 100 deniers:
Jusqu'à 200 g..... 80 »
Par 100 g ou fraction en plus..... 40 »

Laines et cotons.

Les tarifs appliqués sont ceux homologués à la condition publique de Roubaix.

III. — *Titrage.*

Soies.

A. — Essais officiels conformes aux usages internationaux.

Essais de grège sur 10 flottes comprenant:

Dévidage pendant une heure à la vitesse de 50, 75 ou 100 m à la minute, suivant la provenance et le titre déclaré par le déposant.

Titrage 30 pesées groupées par pesées de même grandeur.

Reflottage de la soie dévidée qui est rendue intégralement avec les 30 flottillons scellés ..... 250 »

Sur demande, indication du numéro de fileuse en regard de chaque pesée. 30 »

Sur demande, essais sur flottes moulées, en supplément..... 50 »

Essais des ouvrées en flottes et tubes comportant 30 pesées..... 150 »

Le prélèvement est fait sur:

15 flottes pour les ouvrées en flottes.

10 tubes pour les ouvrées à torsion forcée (5 de chaque tors, lorsqu'il y a deux tors).

Tours comptés essais sur 3 matteaux avec reflottage de soie, contrôle de la longueur et du poids correspondant..... 150 »

Essais sur 15 matteaux avec 30 pesées, titre et indication du titre sur lequel il est prélevé..... 150 »

Grèges, tussahs et douppions: essai sur 10 flottes comportant:
Dévidage pendant une heure.....
30 pesées de titre..... 200 »
Reflottage pendant une heure.....

Ouvrées, tussahs et douppions 30 pesées de titre..... 120 »

N. B. — Pour les grèges et ouvrées:
Supplément pour le titre moyen conditionné ..... 50 »
Supplément pour le reflottage de 30 flottillons de titre..... 50 »

Essais complémentaires:

a) Vérification des torsions sur 20 fils de 1 m de long:
Trames ..... 80 »
Organsins, grenadines..... 120 »
Crêpe, poils, mousselines (10 épreuves sur chaque tors ou 20 sur un tors) ..... 160 »
Crêpes spéciaux par fil et par torsion mesurée..... 40 »

b) Elasticité, ténacité:
20 épreuves d'élasticité, 20 épreuves de ténacité, grèges et ouvrées... 120 »

8. — Essais ne correspondant pas aux usages internationaux.

Grèges: essais simplifiés comportant:

Dévidage pendant une heure, 20 pesées de titre	200 »
Essai de titre seul 30 pesées	130 »
Essai de titre seul 20 pesées	110 »
Essai de dévidage seul	130 »
Elasticité, ténacité, jusqu'à 10 épreuves	60 »

Ouvrées, soies, tussahs, douppions:

Essai de titre seul, 11 à 20 pesées	100 »
Essai de titre seul, 1 à 10 pesées	70 »

Vérification des torsions jusqu'à 10 épreuves:

Trames	50 »
Organsins, grenadines	60 »
Crêpes, poils mousseline	70 »
Crêpes spéciaux par fil et par torsion	10 »

Elasticité-ténacité: jusqu'à 10 épreuves ..... 60 »

Inspection des soies grèges au sériplace comportant:

Cotation de la régularité, netteté et propreté sur 20 flottes et 4 tableaux, méthode américaine	400 »

Tissus: essai dynamométrique d'un tissu comportant:

a) Charge de rupture et allongement sur bandes de 5 cm de largeur et 20 cm de long:

5 épreuves sens chaîne, 5 épreuves sens trame	100 »
Chaque épreuve supplémentaire sera taxée	10 »

b) Charge de rupture sur bandes de 5 cm de largeur et 55 cm de longueur:

6 épreuves sens chaîne, 6 épreuves sens trame	120 »
Par épreuve supplémentaire	10 »
Détermination du poids au mètre carré à l'absolu d'un tissu	75 »
Mesure de la porosité d'un tissu (4 épreuves à 100 mm, 4 épreuves à 300 mm)	75 »
Vérification de la teneur en grès	120 »
Essai complet comprenant: essai de rupture, poids au mètre carré, mesure de la porosité, teneur en grès	350 »
Essai sans teneur en grès	230 »
Mesure de l'épaisseur d'un tissu: moyenne de 10 épreuves sur un décimètre carré	100 »

Vérification de l'élasticité et ténacité ou de la torsion des fils d'un tissu: on appliquera les tarifs ci-dessus augmentés des frais de préparation variables suivant la difficulté.

Rayonnes.

Mêmes opérations et mêmes tarifs que pour les ouvrées pour titre, torsion, ténacité, élasticité.

Laines et cotons.

Tarif en vigueur à la condition de Roubaix

C. — Renseignements techniques complémentaires.

Des renseignements officieux sur la qualité et l'aptitude aux divers emplois des grèges, ouvrées et rayonnes, peuvent être demandés à un service spécialement créé à cet effet, au tarif ci-après:

1° Fils ayant été essayés au bureau de titrage:

Appréciation au point de vue emploi, en supplément	100 »
Essai de sérigraphe	250 »

2° Echantillons non essayés au bureau de titrage:

Inspection visuelle des grèges et ouvrées soie avec appréciation au point de vue emploi	200 »
Essai de sérigraphe	300 »
Examen au sérigraphe des rayonnes (grèges et ouvrées) par tableau	400 »

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés, soit à la demande de la chambre de commerce, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1948.

JULES-JULIEN.

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944, ensemble la loi du 26 avril 1946, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril et 3 septembre 1947, 31 mars, 31 juillet et 15 septembre 1948, maintenant en vigueur et modifiant les lois des 29 juillet 1943 et 4 février 1944 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Vu la décision ministérielle en date du 26 mars 1945 portant création du service juridique et financier, par fusion notamment de la direction des affaires juridiques et des sanctions de l'office central de répartition des produits industriels et du service de juridiction et de contrôle économique, et fixant ses attributions,

Arrêtent:

Article unique. — Délégation est donnée à M. Imbert, chef du service juridique et financier, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Lavenant, sous-directeur, pour signer au nom du ministre de l'industrie et du commerce les dépôts de plaintes prévus par l'article 22 de la loi susvisée du 29 juillet 1943.

Fait à Paris, le 18 novembre 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Attribution d'indemnités au personnel des exploitations minières et assimilées.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives du travail, et notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1947 portant relèvement des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 19 janvier 1948;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1948 portant attribution d'indemnités aux salariés;

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, et notamment son article 12;

Vu le décret n° 47-1020 du 28 mai 1947 portant modification du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946, et notamment son article 6,

Arrêtent:

Art. 1er. — A la prime horaire uniforme dont bénéficie, en vertu de l'arrêté du 28 septembre 1948 précité, le personnel des exploitations minières et assimilées, visé par l'article 1er du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946, s'appliqueront les coefficients fixés par le premier alinéa du paragraphe *a* de l'article 12 du même décret et par l'article 6 du décret n° 47-1020 du 28 mai 1947.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ont effet à compter du 1er novembre 1948.

Art. 3. — Le directeur des mines est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 1948.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Nominations d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 18 novembre 1948, ont été nommés ingénieurs élèves des mines à compter du 1er octobre 1948, les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent:

MM. Morin (François-Pierre).
Rey (Jacques-Eugène).
Achille (Jean-Claude-François).
Gouni (Lucien).
Denis (Louis-Henri-Pierre-Marie).
Naudet (Roger-Georges-Désiré).
Callou (Roger-Léon).
Osselet (Armand-Edmond-Olivier).
Mermet (Maurice-Louis).
Reboux (Paul-Louis-Roger).

Diplôme d'ancien élève de l'école pratique des mines de Thionville.

Par arrêté en date du 18 novembre 1948, le diplôme d'ancien élève de l'école pratique des mines de Thionville a été accordé aux élèves de la promotion 1946-1948 de cette école dont les noms suivent:

1 Szatanik (François).
2 Pettazzoni (Gino).
3 Hoffmann (Gabriel)
4 Trusson (Paul).
5 Haller (René).
6 Woll (Pierre).
7 Croci (Emile).
8 Betti (Alfred).
9 Haller (Robert).
10 Dovjak (Cyrille).
11 Kuchler (Henri-Lucien).
12 Dovjak (Sylvestre).
13 Beaudoin (Marcel).
14 Forcellini (Georges)
15 Wojcieckowski (Edouard).
16 Kasprowski (François).
17 Mosconi (Vitalino).
18 Pascolini (Raymond).
19 Della Chiesa (Aldo)
20 Rowdy (Casimir).
21 Dicop (Nicolas).
22 Rzepka (Jean).
23 Butelli (Aladino).
24 Grzybinski (Roman).
25 Tomzik (Michel).
26 Jasbinseh (Léopold).
27 Briolotti (Pierre).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 10 novembre 1948, un crédit de 5.118.208 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministre de l'agriculture de l'exercice 1948:

Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements (art. 13)	118.208 F.
Chap. 350. — Dépenses d'études et de travaux d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat (art. 1er, § 3)	5.000.000
	5.118.208 F.

Par arrêté interministériel en date du 10 novembre 1948, un crédit de 36.132.745 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 168: « Fonds forestier national. — Personnel d'encadrement » du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1948.

Par arrêté interministériel en date du 10 nonovembre 1948, un crédit de 62.005.426 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministre de l'agriculture de l'exercice 1948:

Chap. 335. — Remonte des haras	42.258.571 F.
Chap. 520. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	19.746.855
	62.005.426 F.

Direction des services agricoles.

Par arrêté du 16 novembre 1948, M. Vialle, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles de la Mayenne, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à la direction des services agricoles des Basses-Pyrénées, en résidence permanente à Bayonne, à compter du 1er novembre 1948.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 1er novembre 1948:

Sont intégrés, à la date du 1er janvier 1948, dans le cadre des officiers des eaux et forêts (non brevetés), de la métropole et de l'Algérie:

M. Fontaine (Jean), garde général de 2e classe du cadre local des eaux et forêts de la Réunion, à la 2e classe du grade de garde général des eaux et forêts (ancienneté dans la 2e classe à compter du 1er juillet 1946).

M. Zuneve (Henri-Yves), contrôleur adjoint de 1re classe du cadre local de la Guyane, à la 1re classe du grade de garde général des eaux et forêts (ancienneté dans la 1re classe à compter du 1er novembre 1946).

M. Tholin (René-Claude), contrôleur adjoint stagiaire du cadre local de la Guyane, à la 2e classe du grade de garde général des eaux et forêts (ancienneté dans la 2e classe à compter du 19 février 1947).

M. Lemoine (Maurice), contrôleur adjoint stagiaire du cadre local de la Guyane, à la 2e classe du grade de garde général des eaux et forêts (ancienneté dans la 2e classe à compter du 19 février 1947).

M. Emperaire (Fernand-Antonin), contrôleur adjoint stagiaire du cadre local de la Guyane, à la 2e classe du grade de garde général des eaux et forêts (ancienneté dans la 2e classe de garde général à compter du 19 février 1947).

M. Vidaud (Maurice), ingénieur géomètre contractuel du cadre local de la Guadeloupe, à la 2e classe du grade de garde général des eaux et forêts.

L'intégration ci-dessus de MM. Tholin, Lemoine et Emperaire n'est prononcée qu'à titre précaire et elle ne sera éventuellement confirmée que si les intéressés satisfont aux épreuves du prochain concours ouvert pour l'accession directe des brigadiers des eaux et forêts au grade de garde général des eaux et forêts.

En cas d'échec à ce concours, les intéressés seront intégrés dans le cadre des commis des eaux et forêts, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 48-1091 ci-dessus visé.

Sont intégrés, à la date du 1er janvier 1948, dans le cadre des brigadiers et gardes domaniaux des eaux et forêts de la métropole, les brigadiers et gardes des eaux et forêts, ci-dessous désignés, des cadres locaux des départements d'outre-mer.

Ces intégrations sont prononcées aux grades et classes ci-dessous indiqués:

Département de la Réunion.

M. Hubert (Victor-Paul-François), brigadier hors classe après 4 ans (1). — Brigadier de 4e classe (2).

M. Bourgin (Antoine-Victor), brigadier hors classe après 4 ans. — Brigadier de 4e classe.

M. Dambreville (Albert-Jean-Ernest), brigadier hors classe avant 4 ans. — Brigadier de 4e classe.

M. Sigismeau (Antoine-Marie-Eugène), brigadier de 1re classe après 3 ans. — Brigadier de 4e classe.

M. Fontaine (Rosaire-Rosier), brigadier de 1re classe avant 3 ans. — Brigadier de 4e classe.

M. Dambreville (Morin-Ismaël), brigadier de 2e classe après 3 ans. — Brigadier de 4e classe.

M. Grondin (Raphaël-Philomin), garde de 1re classe après 4 ans. — Garde domanial de 5e classe.

M. Mondon (Clovis-Amédée), garde de 1re classe après 4 ans. — Garde domanial de 5e classe.

M. Dambreville (Théophile-Joseph), garde de 1re classe après 4 ans. — Garde domanial de 5e classe.

M. Grondin (Firmin-Montpre), garde de 3e classe après 3 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Nativel (Adrien-Joseph), garde de 3e classe avant 3 ans. — Garde domanial de 6e classe en disponibilité.

M. Gerbith (Edelbert-Joseph-Jean-Baptiste), garde de 3e classe avant 3 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Nurbel (Damien), garde de 4e classe après 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Lauret (Valentin-Auguste), garde de 4e classe avant 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Hoareau (Francinet-Christophe), garde de 4e classe avant 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Beaudemoulin (Aimé - Olivet - Olivier), garde de 4e classe avant 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Julienne (Maurice-Valentin), garde de 4e classe avant 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Fontaine (Raphaël), garde de 5e classe après 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Severin (Régis-Joseph), garde de 5e classe après 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Grondin (Alain-Joseph), garde de 5e classe après 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Rivière (Hervé-Joseph), garde de 5e classe après 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Fabrègue (Benjamin-Maurice), garde de 5e classe après 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Leveneur (Pierre-Joseph), garde de 5e classe après 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Dijoux (Léo-Alexis-Benjamin), garde de 5e classe après 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Hoareau (Christophe-Raoul), garde de 5e classe après 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Payet (Jules-Rosaire-Vally), garde de 5e classe après 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Junot (Carlo-André-Nicolas), garde de 5e classe après 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Grondin (Walter-Stanislas), garde de 5e classe avant 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Boyer (Pierre-Emile), garde de 5e classe avant 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Plumety (Clément - Jean), garde de 5e classe avant 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

(1) Situation au 1er janvier 1948 dans le cadre local.

(2) Intégration dans le cadre métropolitain des préposés des eaux et forêts.

M. Blancard (Antoine), garde de 5e classe avant 2 ans (1). — Garde domanial de 6e classe (2).

M. Colette (Marcel-Henri), garde de 6e classe après 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Fontaine (Roger-Joseph-Noël-Raynald), garde de 6e classe après 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Nativel (Marie), garde de 6e classe après 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Maillot (Jules-Joseph), garde de 6e classe après 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Marel (Marc - Théophane), garde de 6e classe après 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Hoareau (André - Joseph), garde de 6e classe avant 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Rivière (Pierre-Léon), garde de 6e classe avant 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Dambreville (Julien), garde de 6e classe avant 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Fontaine (André - Joseph), garde de 6e classe avant 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Hoareau (Just - Théodore), garde de 6e classe avant 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Soret (Alexin-Emilien), garde de 6e classe avant 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Alphonsine (Léo-Joseph), garde de 6e classe avant 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

M. Lallemand (Marc-Henri), garde de 6e classe avant 2 ans. — Garde domanial de 6e classe.

Département de la Guadeloupe.

M. Malinur (Octave), brigadier de 1re classe (1). — Brigadier de 2e classe (2).

M. Mayeko (Fernand), brigadier de 1re classe. — Brigadier de 2e classe.

M. Passave (Paul), brigadier de 1re classe. — Brigadier de 2e classe.

M. Maragues (Aubin), brigadier de 2e classe. — Brigadier de 3e classe.

M. Pharaon (Brice), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Arcon (Hilarion-Louis), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Barfleur (Gaston), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Barlagne (Saint-Eloi), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Becsangel (Alfred), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Bozor (Dalus), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Captant (Joseph), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Dahomais (Firmin), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Edouard (Louis - Maurice - Barthélémy), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe, suspendu de ses fonctions.

M. Firmo (Gérald), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Francius (Casimir), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. François (Charles), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Gamiette (Vincent), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Léonce (Tiburce), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Ménage (Julien), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Tacite (Thomas), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Zébus (Bernard-Flavien), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Pezeron (Antoine), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Devarieux (Rodolphe), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

(1) Situation au 1er janvier 1948 dans le cadre local.

(2) Intégration dans le cadre métropolitain des préposés des eaux et forêts.

M. Matheus (Raphaël), garde de 2e classe (1). — Garde domanial de 4e classe (2).

M. Panga (Rameaux-Wilfrid), garde de 2e classe. — Garde domanial de 4e classe.

M. Riley (Ludger-Emile-Yves), garde de 2e classe. — Garde domanial de 4e classe.

M. Coco (Saint-Clair), garde de 3e classe. — Garde domanial de 4e classe.

M. Daninthe (Kléber), garde de 3e classe. — Garde domanial de 4e classe.

M. Théodore (Henri-Athanase), garde de 3e classe. — Garde domanial de 4e classe.

Département de la Martinique.

M. Marie (Ernest), brigadier de 1re classe après 3 ans (1). — Brigadier de 2e classe (2).

M. Delaine (Eucher), brigadier de 1re classe après 3 ans. — Brigadier de 2e classe.

M. Rascar (Gontrand), brigadier de 1re classe après 3 ans. — Brigadier de 2e classe.

M. Potiron (André), brigadier de 1re classe après 3 ans. — Brigadier de 2e classe.

M. Mauconduit (Paul), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. René (Victorin), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Fanon (Albert), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Jean-Charles (Camille), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Louis-Joseph (Corneille), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Macarie (Jean), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Planchette (Nicolas), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Candun (Georges), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Harmenil (Guillaume), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Louis-Joseph-Dogue (Joseph), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Cilly (Félix), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Chalonec (Victor), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Moreau (Louis), garde de 1re classe. — Garde domanial de 3e classe.

M. Thomassin (Joseph), garde de 2e classe. — Garde domanial de 4e classe.

M. Concy (Eloi), garde de 2e classe. — Garde domanial de 4e classe.

M. Thaly (Ernest), garde de 2e classe. — Garde domanial de 4e classe.

M. Calmont (Victor), garde de 2e classe. — Garde domanial de 4e classe.

M. Théodore (Robert), garde de 3e classe. — Garde domanial de 4e classe.

M. Martin (Pierre), garde de 3e classe. — Garde domanial de 4e classe.

M. Saline (Louis), garde de 3e classe. Garde domanial de 4e classe.

M. Lafrontière (Rigobert), garde de 3e classe. — Garde domanial de 4e classe.

M. Abdal (Théodore), garde de 4e classe. — Garde domanial de 5e classe.

M. Landau (Louis), garde de 4e classe. — Garde domanial de 5e classe.

M. Pedal (Frédéric), garde de 4e classe. — Garde domanial de 5e classe.

M. Roy de Belleplaine (Maurice), garde de 4e classe. — Garde domanial de 5e classe.

M. Macarie (Antoine), garde de 4e classe. — Garde domanial de 5e classe.

M. Raumel (Gilbert), garde de 4e classe. — Garde domanial de 5e classe.

M. Louis-Joseph (Denis), garde de 4e classe. — Garde domanial de 5e classe.

Les intégrations prononcées au présent article réservent les droits des intéressés en ce qui concerne leur ancienneté acquise au 1er janvier 1948 dans le grade et l'échelon de leur cadre d'origine.

(1) Situation au 1er janvier 1948 dans le cadre local.

(2) Intégration dans le cadre métropolitain des préposés des eaux et forêts.

Lorsque l'intégration est prononcée avec augmentation du traitement budgétaire de base antérieure, égale ou supérieure à l'augmentation de traitement qui aurait pu résulter d'un avancement de classe, le point de départ de l'ancienneté dans la classe du nouveau cadre est le 1er janvier 1948.

Lorsque l'intégration est prononcée à égalité de traitement budgétaire de base, ou avec une augmentation de ce traitement inférieure à l'augmentation de traitement qui aurait pu résulter d'un avancement de classe, le point de départ de l'ancienneté dans la classe du nouveau cadre est fixée pour ordre à la date de promotion à la dernière classe obtenue dans le cadre d'origine.

Dans ce dernier cas, les intéressés seront, à partir de cette date « pour ordre » reclassés individuellement par voie de rattachement aux tableaux d'avancement de classe correspondants de leur nouveau cadre.

Sont intégrés, à la date du 1er janvier 1948, dans le cadre des gardes domaniaux des eaux et forêts de la métropole, sous réserve de satisfaire aux épreuves de l'examen réglementaire de fin de stage, les gardes des eaux et forêts stagiaires, ci-dessous désignés, des cadres locaux des départements d'outre-mer.

Ces intégrations provisoires sont prononcées au grade et à la classe ci-dessous indiqués:

Département de la Réunion.

M. Fontaine (Dieudonné-Benoit), garde stagiaire (1). — Garde domanial de 6e classe (2).

M. Lebon (Henri-Marc), garde stagiaire. — Garde domanial de 6e classe.

M. Benard (Joseph-Louis), garde stagiaire. — Garde domanial de 6e classe.

M. Grondin (Julo), garde stagiaire. — Garde domanial de 6e classe.

M. Acard (Pierre-Joseph-Christophe), garde stagiaire. — Garde domanial de 6e classe.

M. Pitou (Christian-Joseph-André), garde stagiaire. — Garde domanial de 6e classe.

M. Aure (Ary-Brun-Léopold), garde stagiaire. — Garde domanial de 6e classe.

Département de la Guadeloupe.

M. Anicet (Duleret-Euphrasie), garde stagiaire (1). — Garde domanial de 6e classe (2).

M. Baltimore (Maurice-Thèrle), garde stagiaire. — Garde domanial de 6e classe.

M. Bourgeois (Julien-Gérard), garde stagiaire. — Garde domanial de 6e classe.

M. Carneva (Girard), garde stagiaire — Garde domanial de 6e classe.

M. Lamothe (Georges), garde stagiaire. — Garde domanial de 6e classe.

M. Lascar (Théodore-Anicet-Gratien), garde stagiaire. — Garde domanial de 6e classe.

M. Luce (Edmond-Louis), garde stagiaire. — Garde domanial de 6e classe.

M. Mollenthiel (Daniel-José-Ildephonse-Léon), garde stagiaire. — Garde domanial de 6e classe.

M. Maximilien (Julien-Emmanuel), garde domanial de 6e classe.

M. Didon-Simon-Spire (Anicet-Neville), garde stagiaire. — Garde domanial de 6e classe.

M. Bettaver (Albert), garde stagiaire. — Garde domanial de 6e classe en disponibilité.

Département de la Martinique.

M. Moreau (Albert), garde stagiaire (1). — Garde domanial de 6e classe (2).

Les gardes stagiaires qui ne satisferont pas aux épreuves de l'examen de fin de stage lors de la première session spéciale à laquelle ils seront appelés à se présenter, seront autorisés à subir les épreuves de cet examen lors d'une deuxième session spéciale qui sera ouverte six mois après la première. En cas de nouvel échec, ils seront maintenus dans le cadre local transitoire des gardes stagiaires.

(1) Situation au 1er janvier 1948 dans le cadre local.

(2) Intégration dans le cadre métropolitain des gardes domaniaux des eaux et forêts.

Sont intégrés dans le cadre local transitoire des gardes forestiers auxiliaires du département de la Réunion, à compter du 1er janvier 1948:

	Traitement de base mensuel
MM. Bosse (Roger)	5.212
Dorlin (René-Auguste-Marie)	5.212
Docteur (Ernest-Enguerrand)	5.212
Caro (Donadieu-Joseph)	5.212
Grondin (Maurice-Charles)	5.212
Pothin (Georges-Joseph)	5.212
Bachelier (Alex-François)	4.612
Payet (Kléber-Marie-Joseph)	4.612
Fontaine (Yoland-Joseph)	4.387
Huet (Joseph-Ignace-Edouard)	4.387
Belmas (Noël-Raymond-Aristide)	4.387
Cadet (Martin-Créus)	4.200
Grimaud (Antonin-Théophile)	4.200
Lallemand (Louis-Alva)	4.200
Cuvelier (Félix-Eloi)	4.050
Caro (Fanoë-Théodore)	4.050

Sont intégrés, à la date du 1er janvier 1948, dans le cadre des géomètres dessinateurs de la métropole, les géomètres des eaux et forêts, ci-dessous, des cadres locaux des départements d'outre-mer.

Ces intégrations sont prononcées aux grade et classe ci-dessous indiqués:

Département de la Réunion.

Néant.

Département de la Guadeloupe.

M. Karam (Jean), géomètre de 3e classe (1). — Géomètre dessinateur principal de 2e classe (2).

M. Ciranv (Romul), aide-géomètre de 1re classe. — Géomètre dessinateur principal de 5e classe.

M. Minos (Albert), aide-géomètre de 4e classe. — Géomètre dessinateur de 3e classe.

Département de la Martinique.

M. Sobeski (Antoine), agent technique principal de 1re classe, dessinateur (1). — Géomètre dessinateur principal de 1re classe (2).

M. Edouard (Roger), dessinateur principal après 6 ans. — Géomètre dessinateur principal de 2e classe.

M. Pilon (Ernest), dessinateur principal après 3 ans. — Géomètre dessinateur principal de 3e classe.

Département de la Guyane.

M. Radjou (Antoine), géomètre de 3e classe (1). — Géomètre dessinateur principal de 6e classe (2).

Les intégrations prononcées au présent article réservent les droits des intéressés en ce qui concerne leur ancienneté acquise au 1er janvier 1948 dans le grade et l'échelon de leur cadre d'origine.

Lorsque l'intégration est prononcée avec augmentation du traitement budgétaire de base antérieure, égale ou supérieure à l'augmentation de traitement qui aurait pu résulter d'un avancement de classe, le point de départ de l'ancienneté dans la classe du nouveau cadre est le 1er janvier 1948.

Lorsque l'intégration est prononcée à égalité de traitement budgétaire de base, ou avec une augmentation de ce traitement inférieure à l'augmentation de traitement qui aurait pu résulter d'un avancement de classe, le point de départ de l'ancienneté dans la classe du nouveau cadre est fixée pour ordre à la date de promotion à la dernière classe obtenue dans le cadre d'origine.

Dans ce dernier cas, les intéressés seront, à partir de cette date « pour ordre » reclassés

(1) Situation au 1er janvier 1948 dans le cadre local.

(2) Intégration dans le cadre métropolitain des géomètres dessinateurs des eaux et forêts.

individuellement par voie de rattachement aux tableaux d'avancement de classe correspondants de leur nouveau cadre.

Sont intégrés, à la date du 1er janvier 1948, dans le cadre local transitoire des expéditionnaires du département de la Guadeloupe:

Mme Ramport (Yolande), agent expéditionnaire de 5e classe.

M. Fontange (Antoine-Prisca), agent expéditionnaire de 5e classe.

Mme Badre (Edith), agent expéditionnaire de 5e classe.

Mme Lancrin (Emma), agent expéditionnaire de 6e classe.

Est intégré, à la date du 1er janvier 1948, dans le cadre local transitoire des « garçons de bureau » du département de la Guadeloupe:

M. Marathon (Léonien-Gaston), garçon de bureau hors classe.

Est intégré, à la date du 1er janvier 1948, dans le cadre local transitoire des « ouvriers chauffeurs » du département de la Guadeloupe:

M. Christophe (René), ouvrier chauffeur de 2e classe.

Est intégré, à la date du 1er janvier 1948, dans le cadre local transitoire des « garçons de bureau » du département de la Réunion:

M. Sadeyen (Alphonse-Eugène), garçon de bureau de 1re classe.

Est intégrée, à la date du 1er janvier 1948, dans le cadre local transitoire des « dames dactylographes » du département de la Guyane:

Mme Saint-Julien (Odette-Aimée-Delise), dame employée dactylographe de 3e classe.

Est intégré, à compter du 1er janvier 1948, dans le cadre contractuel métropolitain des eaux et forêts:

M. Edmond (Pierre-Barthélémy), en qualité d'agent de maîtrise du 4e échelon.

Conformément aux dispositions du décret n° 47-2399 du 29 décembre 1947, modifiant le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 susvisé, les auxiliaires de bureau et de service des services forestiers des quatre départements d'outre-mer conservent leur emploi et continueront à recevoir application du régime de rémunération que celui-ci comporte localement.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Institution d'une commission administrative paritaire locale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour les agents contractuels de l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 août 1948: page 8320, 2e colonne, 3e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « ... questions relatives à la mutation... », lire: « ... questions relatives à la notation... ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 novembre 1948 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1948 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à MM. Henri Desfougères, conseiller d'Etat, conseiller technique chargé de la direction du cabinet, et Jacques de Carbon-Ferrière, inspecteur des colonies, chargé de mission au cabinet, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment les articles 2, 21, 25 et 27;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué un comité national provisoire chargé de préparer la structure et les conditions de mise en place de l'organisation autonome des caisses d'allocations de vieillesse de l'industrie et du commerce et de donner tous avis aux administrations intéressées au nom de l'organisation autonome pour l'application de la loi du 17 janvier 1948.

Art. 2. — Le comité national provisoire de l'organisation autonome de l'industrie et du commerce comprend, outre les membres du comité provisoire de la caisse nationale instituée à l'article 12 ci-après:

Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale;

Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

Deux représentants du ministre des finances et des affaires économiques (un finances, un affaires économiques).

Art. 3. — L'organisation autonome des caisses d'allocations de vieillesse de l'industrie et du commerce comprend:

Des caisses locales et des caisses professionnelles ou interprofessionnelles, dont la compétence territoriale peut s'étendre à l'ensemble du territoire métropolitain; ces caisses sont dotées de la personnalité civile et financièrement autonomes;

Une caisse nationale de compensation dont les attributions sont fixées à l'article 10 ci-après.

Art. 4. — Les statuts des caisses doivent reproduire les dispositions obligatoires des statuts type qui seront arrêtés sur proposition du comité national par le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce.

Ils doivent obligatoirement:

1° Indiquer la ou les catégories professionnelles auxquelles la caisse est ouverte et définir la circonscription territoriale dans laquelle elle est appelée à exercer son activité;

2° Ne contenir aucune disposition permettant de refuser l'admission ou de prononcer l'exclusion d'un assujetti ou bénéficiaire exerçant ou ayant exercé dans la circonscription de la caisse une des professions pour lesquelles elle a été agréée.

Art. 5. — La création des caisses locales, professionnelles et interprofessionnelles, est soumise à l'agrément du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'industrie et du commerce.

L'agrément est donné par arrêté conjoint des ministres intéressés sur avis conforme du comité national.

Les statuts et leurs modifications sont approuvés dans les mêmes formes.

Art. 6. — Tout refus d'agrément doit être motivé.

L'agrément doit être refusé aux caisses dont le conseil d'administration n'aurait pas, dans le cadre territorial envisagé, un caractère suffisamment représentatif des activités professionnelles dont elles prétendent grouper les ressortissants ou qui ne pourraient justifier qu'elles réuniront au moins 2.000 cotisants.

Il ne peut être accordé à deux caisses distinctes groupant dans une même circonscription territoriale les ressortissants d'une même profession.

Art. 7. — Le comité national soumet aux ministres intéressés toutes propositions utiles en vue du règlement des difficultés nées du concours de plusieurs initiatives intéressant la même profession dans une circonscription territoriale déterminée ou d'initiatives émanant d'organismes professionnels ou interprofessionnels non qualifiés. En cas de carence des organismes qualifiés, il prend l'initiative de la création d'une caisse ou du rattachement des intéressés à une caisse qu'il désigne.

Art. 8. — Les demandes d'agrément devront être présentées avant une date limite qui sera fixée par arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'industrie et du commerce, sur avis conforme du comité national.

A l'expiration de ce délai, il sera procédé comme il est dit à l'article précédent.

Art. 9. — En cas d'infraction à la loi ou aux statuts, de carence d'une caisse, de dépassement de la limite autorisée pour ses frais de gestion, ou si une caisse ne remplit pas ses obligations à l'égard de la caisse nationale, l'agrément peut être retiré par arrêté motivé pris dans les formes prévues à l'article 5 du présent décret.

Il en est de même jusqu'à l'installation des conseils définitifs élus en cas de modification dans la composition du conseil d'administration portant atteinte à son caractère représentatif.

Les dispositions de l'article 7 sont applicables en cas de retrait d'agrément.

Art. 10. — La caisse nationale de compensation a pour attributions:

1° D'assurer pour le service des allocations minimum déterminées à l'article 10 de la loi du 17 janvier 1948, ou à défaut par son conseil d'administration, dans les conditions définies par son règlement, la compensation sur le plan national du risque géré par les caisses;

2° De garantir, dans la limite desdites allocations minimum, la solvabilité des caisses à l'égard des ayants droit;

3° D'assurer, pour le compte des caisses adhérentes, le remboursement des avances consenties par le Trésor public à la caisse nationale de sécurité sociale ou à la caisse centrale de secours mutuels agricoles pour le service des allocations temporaires prévu par la loi du 13 septembre 1946 et textes subséquents, ainsi que le remboursement des frais de contentieux et de la fraction des dépenses des services administratifs et du forfait correspondant à la dispense d'affranchissement mis à la charge de l'organisation autonome de l'industrie et du commerce par l'article 21 de la loi du 17 janvier 1948.

Art. 11. — Les charges incombant à la caisse nationale ainsi que ses frais d'administration sont couverts par des contributions des caisses suivant les modalités fixées par les statuts de la caisse nationale, approuvés par arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce, sur proposition du conseil d'administration de la caisse nationale.

Art. 12. — A titre transitoire et jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois suivant la date limite fixée à l'article 8, la caisse nationale est administrée par un comité provisoire comprenant:

Quatre représentants des chambres de commerce;

Six représentants du conseil national du patronat français;

Cinq représentants de la confédération générale des moyennes et petites entreprises;

Deux représentants de la confédération générale du commerce et de l'industrie.

Les représentants des chambres de commerce et ceux des organisations syndicales sont nommés par arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'industrie et du commerce, sur proposition des organismes intéressés.

Il est procédé, dans les mêmes conditions, à la nomination de dix-sept membres suppléants.

Le comité provisoire exerce les pouvoirs conférés au conseil d'administration par les statuts de la caisse nationale.

Art. 13. — Un règlement d'administration publique ultérieur déterminera le mode d'élection aux conseils d'administration des caisses.

Art. 14. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Décret n° 48-1655 modifiant le décret n° 47-2100 du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 octobre 1948: page 10371, 1re colonne, article 1er, paragraphe 2, 4e ligne, au lieu de: « la date du 1er janvier 1946 », lire: « la date du 1er janvier 1947 ».

Décret n° 48-1680 modifiant le décret du 3 octobre 1947 fixant la composition de la commission régionale d'action sanitaire et sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 octobre 1948: page 10557, 1re colonne, dernière ligne, après: « le médecin consultant régional de vénéréologie », lire: « ou, en son absence, un médecin désigné par ce dernier »; 2e colonne, 41e ligne, après: « le médecin consultant régional de vénéréologie », lire: « ou, en son absence, un médecin désigné par ce dernier »; 45e ligne, au lieu de: « par entente entre les syndicats départementaux de la régie », lire: « par entente entre les syndicats départementaux de la région »; 3e colonne, 26e ligne, au lieu de: « désigné par l'union nationale des allocations familiales », lire: « désigné par l'union nationale des associations familiales ».

Fixation du salaire forfaitaire à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale afférentes aux conducteurs de voitures publiques du département de la Seine.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 32;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1946 fixant le salaire forfaitaire à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale afférentes aux conducteurs de voitures publiques, modifié par l'arrêté du 31 décembre 1946;

Vu l'accord intervenu le 8 octobre 1948 entre la chambre syndicale des loueurs de voitures automobiles et la chambre syndicale des loueurs de voitures de place de 2e classe, d'une part, et le syndicat des artisans du taxi et la chambre syndicale des cochers et chauffeurs, d'autre part.

Arrête:

Article unique. — Dans le département de la Seine, les cotisations de sécurité sociale afférentes aux conducteurs de voitures publiques visés par l'article 3 (§ 4), de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non-agricoles, sont calculées sur la base d'un salaire forfaitaire égal à 750 F par jour de travail.

Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Création d'une commission paritaire chargée d'émettre des avis en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles survenus aux personnels non titulaires du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 pour l'application de ladite loi;

Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1945 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946 pour l'application de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre du travail et de la sécurité sociale une commission paritaire chargée de donner en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles son avis:

1° Sur les droits de la victime ou ses ayants cause à une rente d'accident du travail;

2° Sur le montant de ladite rente;

3° S'il y a lieu, sur l'attribution de l'allocation provisionnelle prévue en cas de décès par l'article 120 du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946, ainsi que sur les avances susceptibles d'être accordées en vertu de l'article 56 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 dans le cas de contestations autres que celles qui portent sur le caractère professionnel de l'accident;

4° Sur les recours gracieux préalables formulés suivant la procédure instituée par la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 et le décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946 précités, lorsque ces textes subordonnent la décision du ministre à l'avis obligatoire d'une commission paritaire;

5° Sur toutes questions concernant l'application de la législation relative aux accidents du travail que le ministre estimerait devoir lui soumettre.

Art. 2. — Cette commission est composée de six membres, savoir:

Trois représentants de l'administration:

Le directeur de l'administration générale et du personnel ou son délégué, président;

Un administrateur de la direction générale de la sécurité sociale;

Le chef du bureau du personnel chargé de la gestion du personnel dont relève la victime.

Trois représentants du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives, savoir:

Un représentant pour la C. G. T.-F. O.;
Un représentant pour la C. F. T. C.;
Un représentant pour la C. G. T..

Il est désigné un remplaçant pour chaque représentant de l'administration ou du personnel.

Les délégués du personnel sont nommés pour deux ans; leur mandat peut être indéfiniment renouvelé.

Art. 3. — La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du bureau du matériel des services centraux et des services extérieurs.

Les dossiers sont transmis à la commission avec l'avis du bureau de la direction de l'administration générale et du personnel intéressé.

Art. 5. — Les avis sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix à égalité, celle du président est prépondérante.

Pour délibérer valablement, la commission doit compter au moins quatre membres présents.

Art. 6. — La commission a une compétence qui s'étend au territoire métropolitain, à la Corse, aux départements d'outre-mer, et, dans le cas d'accident survenu en mission, hors du territoire métropolitain.

Elle connaît de tous les accidents survenus aux agents qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires, aux agents contractuels et aux agents liés à l'administration par un contrat de droit privé.

Art. 7. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Circonscriptions des sociétés de secours minières.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, et notamment les articles 12 et 211;

Vu l'arrêté du 5 mars 1947 fixant les circonscriptions des sociétés de secours minières, modifié par les arrêtés des 17 mai 1947, 5 juin 1947, 18 juillet 1947, 10 octobre 1947 et 23 mars 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 3, 8 *bis*, 12, 28, 29, 35, 39, 50 et 54 de l'arrêté du 5 mars 1947 modifié sont modifiées ainsi qu'il suit.

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 3 est modifié comme suit:

« Sont compris dans la circonscription de cet organisme, tous les sièges et établissements des concessions d'Aniche et d'Azincourt, ainsi que les établissements industriels annexes, rattachés à ces concessions et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation ».

Art. 3. — Le deuxième alinéa de l'article 8 *bis* est ainsi modifié:

« Sont compris dans la circonscription de cet organisme, tous les sièges et établissements des concessions de Drocourt et de Vimy-Fresnoy, ainsi que les établissements industriels annexes rattachés à ces concessions et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation ».

Art. 4. — Le deuxième alinéa de l'article 12 est ainsi modifié:

« Sont compris dans la circonscription de cet organisme, tous les sièges et établissements des concessions de Nœux-les-Mines et de Gouy-Servins, ainsi que les établissements industriels annexes, rattachés à ces concessions et ayant fait l'objet d'un arrêté d'assimilation ».

Art. 5. — Le premier alinéa de l'article 28 est ainsi modifié:

« Il est institué une société de secours minière, dite de Blanzy, dont la circonscription est ainsi fixée: arrondissement de Chalon, Mâcon, Charolles et Louhans (Saône-et-Loire) ».

Art. 6. — Le premier alinéa de l'article 29 est ainsi modifié:

« Il est institué une société de secours minière, dite d'Autun, dont la circonscription est ainsi fixée: arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire), départements du Jura, de la Côte-d'Or, de l'Yonne et de la Haute-Marne ».

Art. 7. — Le premier alinéa de l'article 35 est ainsi modifié:

« Il est institué une société de secours minière, dite de Commentry, dont la circonscription est ainsi fixée: départements de l'Allier, de la Creuse, de la Haute-Vienne, de l'Indre et arrondissements de Thiers (Puy-de-Dôme), de Riom (Puy-de-Dôme), à l'exception du canton de Pontaumur ».

Art. 8. — Le premier alinéa de l'article 39 est ainsi modifié:

« Il est institué une société de secours minière, dite de l'Isère, dont la circonscription est ainsi fixée: département de la Drôme et département de l'Isère, à l'exception du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon ».

Art. 9. — Le premier alinéa de l'article 50 est ainsi modifié:

« Il est institué une société de secours minière, dite de Decazeville, dont la circonscription est ainsi fixée: départements de l'Aveyron, de la Dordogne, du Lot et du Lot-et-Garonne ».

Art. 10. — Le premier alinéa de l'article 54 est ainsi modifié:

« Il est institué une société de secours minière, dite de la Loire, dont la circonscription est ainsi fixée: département de la Loire, canton de Saint-Symphorien et concession de Tartaras ».

Art. 11. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Fixation du montant de la double contribution ouvrière et patronale à verser pour les salariés relevant de l'article 65 du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique, placés partiellement sous le régime général des assurances sociales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret-loi du 28 octobre 1935, notamment l'article 23;
Vu l'arrêté du 2 février 1945;
Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945, notamment l'article 17;
Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945;
Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, notamment l'article 65;
Vu les décrets de coordination pris en application de l'article 23 du décret-loi du 28 octobre 1935,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les salariés visés à l'article 65 du décret du 8 juin 1946, précédemment visés par l'article 1er (§ 2) de l'arrêté du 2 février 1945, sont placés sous le régime général des assurances sociales pour les assurances maladie, longue maladie, maternité, décès, invalidité (soins).

Art. 2. — Le montant de la double contribution ouvrière et patronale à verser au régime général pour cette catégorie d'assurés est fixé à 6 p. 100 des salaires.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Administration centrale.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DU PERSONNEL DU SERVICE INTÉRIEUR DE L'ADMINISTRATION CENTRALE POUR L'ANNÉE 1948

Gardien de bureau de 7e classe.

Mlle Depraetère, à compter du 1er juillet 1948.

PROMOTION

Par arrêté du 12 novembre 1948, Mlle Depraetère, gardien de bureau de 8e classe à l'administration centrale, a été promue à la 7e classe de son emploi, à compter du 1er juillet 1948.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES ADMINISTRATEURS CIVILS POUR L'ANNÉE 1946

Administrateur civil de 3e classe, 2e échelon.

Mlle Pelegrin, à compter du 1er mai 1946

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES ADMINISTRATEURS CIVILS POUR L'ANNÉE 1948

Administrateur civil de 3e classe, 3e échelon.

Mlle Pelegrin, à compter du 1er mai 1948.

AVANCEMENT D'ÉCHELON

Par arrêté du 18 novembre 1948, Mlle Pelegrin, administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, a été promue:

Au 2e échelon, à compter du 1er mai 1946;
Au 3e échelon, à compter du 1er mai 1948.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES ADMINISTRATEURS CIVILS POUR L'ANNÉE 1947

1re classe, 2e échelon.

M. Gout, 1er octobre 1947.
M. Rosier, 1er novembre 1947.

PROMOTION D'ÉCHELON

Par arrêté du 18 novembre 1948, ont été promus:

Administrateurs de 1re classe.

2e échelon.

M. Gout, à compter du 1er octobre 1947.
M. Rosier, à compter du 1er novembre 1947.

AVANCEMENT DE CLASSE

Par arrêté du 19 novembre 1948, M. Garcin, administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale, a été nommé administrateur civil de 1re classe, à compter du 1er janvier 1948.

Caisse nationale de sécurité sociale.

TABLEAU D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES AGENTS SUPÉRIEURS DE LA CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'ANNÉE 1948

Agent supérieur de 2e classe.

3e échelon.

M. Coccola, 10 octobre 1948.

PROMOTION D'ÉCHELON

Par arrêté en date du 9 novembre 1948, M. Coccola, agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, à la caisse nationale de sécurité sociale, a été promu au 3e échelon à dater du 10 octobre 1948.

RECLASSEMENT

Par arrêté en date du 19 novembre 1948, sont annulées, en ce qui concerne M. Lion, administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à la caisse nationale de sécurité sociale, les dispositions de l'arrêté du 26 décembre 1947 portant promotion de l'intéressé au 3e échelon de son grade à dater du 1er janvier 1946 et au 4e échelon à dater du 22 septembre 1946, compte tenu d'une ancienneté de services militaires, valable pour l'avancement, égale à 5 ans 3 mois 9 jours.

M. Lion, administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, est promu au 4e échelon à dater du 1er janvier 1946, compte tenu d'une ancienneté de services militaires, valable pour l'avancement, égale à 4 ans.

Directions régionales de la sécurité sociale (départements d'outre-mer).

Par arrêté interministériel en date du 29 octobre 1948, M. Colladant (Léon), directeur adjoint de 1re classe des directions régionales de la sécurité sociale, chargé de mission en qualité de directeur régional de la sécurité sociale des Antilles et de la Guyane françaises, a été nommé directeur régional de 2e catégorie de 3e classe à compter du 1er janvier 1948, maintenu en qualité de chargé de mission pour la période du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1948 et affecté, dans l'intérêt du service, à cette direction régionale, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté interministériel en date du 29 octobre 1948, M. Orsini (Philippe), sous-directeur de 1re classe des directions régionales de la sécurité sociale, chargé de mission en qualité de directeur adjoint chargé des fonctions de directeur départemental de la sécurité sociale de la Réunion, a été nommé directeur adjoint de 3e classe à compter du 1er janvier 1948, maintenu en qualité de chargé de mission pour la période du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1948 et affecté, dans l'intérêt du service, à cette direction départementale à compter du 1er octobre 1948.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Honoraires des praticiens des cliniques ouvertes des hôpitaux et hospices publics.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2451 du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicables aux professions non agricoles et les textes subséquents;

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifié, fixant le régime des assurances sociales applicables à l'agriculture et les textes subséquents;

Vu la loi provisoirement applicable du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi.

Vu l'arrêté interministériel du 5 janvier 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté interministériel du 5 janvier 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« Lorsque l'établissement hospitalier a été autorisé par le ministère de la santé publique et de la population à procéder à la création d'une clinique ouverte, le tarif des honoraires médicaux applicable dans ladite clinique, en ce qui concerne les soins aux assurés sociaux, est fixé dans une convention passée entre la caisse régionale de sécurité sociale et le syndicat médical du département ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté interministériel du 5 janvier 1948 est complété par le paragraphe ci-après:

« Toutefois, les honoraires applicables dans les cliniques ouvertes des hôpitaux publics seront fixés par la commission nationale tripartite des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, lorsqu'aucune convention n'aura été passée entre le syndicat départemental des médecins et la caisse régionale de sécurité sociale à cet effet ».

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population et le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1948.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT WIRTH.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRARD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 octobre 1948, Mme Caminade (Thérèse), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, est élevée au 3e échelon de son grade, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 13 octobre 1948, M. Morel (Maurice), agent supérieur de 3e classe, 1er échelon, est élevé au 2e échelon de son grade, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 13 octobre 1948, Mlle Bouygues (Georgette), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, est élevée au 2e échelon de son grade, à compter du 1er octobre 1948.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 5 novembre 1948, ont été titularisés dans leurs fonctions, à compter du 1er juillet 1948 et promus à la 4e classe de leur grade au traitement annuel de 105.000 F, les chefs de bureau stagiaires en fonctions dans les directions départementales de la population ci-après désignées:

Ain. — M. Vogtensperger (Antoine).
Bouches-du-Rhône. — Mlle Durand (Geneviève).
Corse. — M. Macari (Georges).
Hérault. — Mlle Soudan (Marguerite).
Haute-Loire. — M. Plénat.
Morbihan. — M. Barre (Jean).
Savoie. — M. Lionnet (René).
Seine. — Mlle Renaud (Jacqueline).
Deux-Sèvres. — M. Baron (Pierre).
Vienne. — Mlle Delord (Jeanne-Marie).
Haute-Vienne. — Mme Longy (Anne).

Par arrêté en date du 5 novembre 1948, ont été promus à compter du 1er juillet 1948, les chefs de bureau suivants en fonctions dans les directions départementales de la population ci-après désignées:

A la 1re classe du grade au traitement annuel de 138.000 F.

Haute-Garonne. — Mlle Bordères (Emilienne), chef de bureau de 2e classe.

A la 2e classe du grade au traitement annuel de 126.000 F.

Deux-Sèvres. — Mlle Salmon (Anne), chef de bureau de 3e classe.

A la 3e classe du grade au traitement annuel de 111.000 F.

Allier. — M. Serre Antoine), chef de bureau de 4e classe.
Aube. — Mlle Barbotte (Jeanne), chef de bureau de 4e classe.
Eure. — Mme Goubert (Madeleine), chef de bureau de 4e classe.
Gers. — M. Dupouy (Hervé), chef de bureau de 4e classe.
Meuse. — M. Psaume (Robert), chef de bureau de 4e classe.
Pas-de-Calais. — M. Leprince (Henri), chef de bureau de 4e classe.
Rhône. — Mme Bonnet (Marthe), chef de bureau de 4e classe.
Haute-Saône. — Mme Labriet (Honorine), chef de bureau de 4e classe.
Saône-et-Loire. — M. Duvert (Joseph), chef de bureau de 4e classe.
Haute-Savoie. — Mme Balland (Marguerite), chef de bureau de 4e classe.
Vaucluse. — Mme Valette (Adrienne), chef de bureau de 4e classe.
Indre-et-Loire. — Mlle Fages (Ambroisine), chef de bureau de 4e classe.

A la 4e classe du grade au traitement annuel de 105.000 F.

Finistère. — Mlle Muyard (Roberte), chef de bureau de 5e classe.

Manche. — Mme Moitié (Jeanne), chef de bureau de 5e classe.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, M. Rennie (Joseph), rédacteur stagiaire à la direction départementale de la population du Bas-Rhin, a été, à compter du 1er juillet 1948, titularisé dans ses fonctions, promu à la 3e classe de son grade et reclassé à la 2e classe, dans laquelle il conserve une ancienneté de 7 mois et 15 jours (bonifications d'ancienneté pour services militaires).

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 2 novembre 1948, ont été promus, à compter du 1er juillet 1948, les chefs de bureau suivants en fonction dans les directions départementales de la santé ci-après désignées:

A la 3e classe de leur grade.

Ain. — Mme Bollard (Marie-Louise), chef de bureau, 4e classe.

Corrèze. — Mme Souny (Marie-Rose), chef de bureau, 4e classe.

Eure. — Mme Mexmain (Thérèse), chef de bureau de 4e classe.

Ille-et-Vilaine. — Mlle Brindejon (Louise), chef de bureau de 4e classe.

Isère. — Mme Bernard (Odette), chef de bureau de 4e classe.

Jura. — M. Perrod (Henri), chef de bureau de 4e classe.

Loire. — Mlle Perrot (Louise), chef de bureau de 4e classe.

Maine-et-Loire. — Mlle Letheuil (Camille), chef de bureau de 4e classe.

Mayenne. — Mlle Jestin (Marie-Josée), chef de bureau de 4e classe.

Pas-de-Calais. — M. Tinot (Albert), chef de bureau de 4e classe.

Haute-Saône. — Mlle Paulien (Marguerite), chef de bureau de 4e classe.

Seine-et-Marne. — Mlle Robillard (Raymonde), chef de bureau de 4e classe.

A la 4e classe de leur grade.

Alpes-Maritimes. — Mme Leu (Fanny), chef de bureau de 5e classe.

Pyrénées (Basses-). — M. Lhande (Jean), chef de bureau de 5e classe.

Pyrénées (Hautes-). — M. Abrial (Henri), chef de bureau de 5e classe.

Savoie (Haute-). — M. Corbert (Paul), chef de bureau de 5e classe.

Vaucluse. — M. Escande (Etienne), chef de bureau de 5e classe.

Par arrêté en date du 2 novembre 1948, ont été titularisés dans leurs fonctions et promus à la 4e classe de leur grade, au traitement annuel de 105.000 F, les chefs de bureau stagiaires suivants en fonctions dans les directions départementales de la santé ci-après désignées:

Charente. — M. Marie (Louis).

Charente-Maritime. — Mlle Teyssandier (Lucienne).

Finistère. — M. Le Guillard (Pierre).

Gard. — M. Fouille (Georges).

Seine. — Mmes Rigoulot (Georges), Feret (Simone).

Somme. — M. Vignolle (François).

Haute-Vienne. — M. Alicot (Jean).

Par arrêté en date du 5 novembre 1948, complétant un précédent arrêté du 9 octobre 1948, Mlle Perrot (Louise), chef de bureau de 4e classe à la direction départementale de la santé de la Loire, a été inscrite au tableau d'avancement des chefs de bureau pour l'année 1948, à compter du 1er juillet 1948.

Par arrêté en date du 19 août 1948, M. Breton (Raymond), commis stagiaire à la direction départementale de la santé de Meurthe-et-Moselle, a été, à compter du 1er juillet 1948, titularisé dans ses fonctions, promu à la 2e classe de son grade et reclassé à la 1re classe, dans laquelle il conserve une ancienneté de 11 mois et 26 jours (bonifications pour services militaires).

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 29 octobre 1948 et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947, M. Vialle (Jean), inspecteur principal de la population, affecté dans le département de la Haute-Loire et non installé, a été placé, sur sa demande, en position de congé pour une durée de quatre mois, à compter du 27 août 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1948: page 10698, 1re colonne, au lieu de: « Mme Barus », lire: « M. Barus »; 2e colonne, M. Lefebvre (Haute-Garonne), au lieu de: « à compter du 1er avril 1948 », lire: « à compter du 1er mai 1948 »; 3e colonne, au lieu de: « M. Siroux », lire: « Mlle Siroux ».

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 12 novembre 1948, les agents du cadre latéral de l'administration centrale désignés ci-après ont reçu un avancement de classe:

(A compter du 1er octobre 1948.)

Mme Gosseau (Marguerite), chef de groupe de 1re classe (2e tour, choix).

M. Bollé (Francis), commis principal d'ordre et de comptabilité hors classe (1er tour, ancienneté).

Mme Setlier (Hélène), commis principal d'ordre et de comptabilité de 1re classe (2e tour, choix).

M. Marre (Robert), commis principal d'ordre et de comptabilité hors classe (1er tour, ancienneté).

Mme Nicole (Jeanne), commis principal d'ordre et de comptabilité hors classe (2e tour, choix).

M. Rousseau (Raymond), commis principal d'ordre et de comptabilité hors classe (1er tour, ancienneté).

Mme Fox (Marcelle), commis principal d'ordre et de comptabilité de 1re classe (2e tour, choix).

Mme Rochet (Marie), commis principal d'ordre et de comptabilité hors classe (1er tour, ancienneté).

Mme Nerrant (Aimée), commis principal d'ordre et de comptabilité de 1re classe (2e tour, choix).

Mme Koch (Joséphine), commis principal d'ordre et de comptabilité hors classe (1er tour, ancienneté).

Mme Panico (Angèle), commis principal d'ordre et de comptabilité de 1re classe (2e tour, choix).

Mme Bardin (Léontine), commis principal d'ordre et de comptabilité de 1re classe (1er tour, ancienneté).

Mme Sellos (Georgette), commis principal d'ordre et de comptabilité de 1re classe (2e tour, choix).

Mme Auger (Georgette), commis principal d'ordre et de comptabilité de 1re classe (1er tour, ancienneté).

Mme Hutzli (Célestine), commis principal d'ordre et de comptabilité de 1re classe (2e tour, choix).

Mme Guerrier (Blanche), commis principal d'ordre et de comptabilité de 1re classe (1er tour, ancienneté).

Mme Crigny (Georgette), commis principal d'ordre et de comptabilité de 1re classe (2e tour, choix).

(A compter du 12 octobre 1948.)

Mme Grand'homme (Hélène), commis principal d'ordre et de comptabilité hors classe (1er tour, ancienneté).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Administration centrale.

Par arrêté du 19 novembre 1948:

La situation administrative de M. Leroy (Raoul), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, au ministère de la marine marchande, telle qu'elle résulte des arrêtés du 14 août 1947 et du 12 janvier 1948, est modifiée comme suit:

M. Leroy (Raoul), commis d'administration principal de 2e classe, est intégré dans le cadre des secrétaires d'administration du ministère de la marine marchande en qualité de secrétaire comptable de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1946.

M. Leroy ayant accompli 6 ans 2 mois 17 jours de service militaire, est élevé au 3e échelon de la 2e classe, à compter de la même date, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans 2 mois 17 jours pour service militaire et de 2 ans 2 mois 15 jours pour majoration au titre des services militaires accomplis pendant la guerre 1914-1918 (application de la loi du 9 décembre 1927 et du 19 mars 1928), soit 4 ans 5 mois 2 jours de reliquat d'ancienneté.

M. Leroy est promu secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er octobre 1948, avec une ancienneté de 4 ans 5 mois 2 jours.

M. Leroy, secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, est élevé au 3e échelon de sa classe, pour compter du 1er octobre 1948. Il bénéficiera, dans cette classe, d'une ancienneté de 5 mois 2 jours.

NATURALISATIONS

Décret du 16 novembre 1948 rapportant sept décrets portant naturalisation.

Par décret en date du 16 novembre 1948, les décrets ci-après sont rapportés, en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 28 février 1948.*

(*Journal officiel* du 7 mars 1948.)

LOSER (Herbert), employé, né le 26 mai 1927 à Saint-Wendel (Allemagne), demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin).

2° *Décret du 1er avril 1948.*

(*Journal officiel* du 11 avril 1948.)

ROSENTHAL (Erich), aide-comptable, né le 17 juillet 1921 à Berlin (Allemagne), demeurant à Paris.

MITTENAERE (René), ouvrier d'usine, né le 9 mai 1913 à Jeneppe-sur-Meuse (Belgique), demeurant à Chaville (Seine-et-Oise).

3° *Décret du 6 avril 1948.*

(*Journal officiel* du 18 avril 1948.)

CARTY (Mary-Kathleen), né le 24 décembre 1920 à Menloug Eighter (Irlande), demeurant au Mans (Sarthe).

4° *Décret du 7 mai 1948.*

(*Journal officiel* du 16 mai 1948.)

TOROSSIAN (Karchin), Erzeroum (Turquie), 17-10-03—75

5° *Décret du 28 mai 1948.*

(*Journal officiel* du 6 juin 1948.)

WINKLER (Pierre), Berlin (Allemagne), 18-05-13—75.

6° *Décret du 19 juillet 1948.*

(*Journal officiel* du 25 juillet 1948.)

TAHLOYAN (Sarkis), Kharpout (Asie Mineure), 30-01-07—13.

TAHLOYAN, née KEVORKIAN, Erzindjian (Asie Mineure), 08-01-10—13.

7° *Décret du 6 août 1948.*

(*Journal officiel* du 9 août 1948.)

GROSSMAN, née GIELCMAN, Konskie (Pologne), 10-05-02—75.

Décret portant naturalisation.

Rectificatif au décret de naturalisation du 6 août 1948 (*Journal officiel* du 22 août 1948): page 8530, 2e colonne, au lieu de: « Borgonon (Victor), Valence (Espagne)... », lire: « Borgofion (Victor)... ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 23 novembre 1948.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée (session du 7 décembre 1948).

3. — Vote sur la question de confiance posée contre l'adoption de l'ordre du jour présenté par M. Jacques Duclos et le groupe communiste en conclusion du débat sur les interpellations de MM. Louis Rollin, Legendre, Mme Schell, MM. Patinaud, Gabriel Roucaute, Lecœur et Garaudy, relatives aux révélations de M le ministre de l'intérieur et aux grèves.

4. — Fixation de la date de discussion:

1° De l'interpellation de M. Billoux, sur l'attitude du Gouvernement à la suite de la décision américano-anglaise de remettre l'industrie de la Ruhr aux capitalistes allemands;

2° De l'interpellation de M. Touchard, sur les incidents qui se sont produits à Paris, le 11 novembre et, notamment, sur l'intervention des forces de police contre un cortège pacifique d'anciens combattants, de victimes de guerre et de résistants et sur l'arrestation arbitraire des députés Pierre Villon et Waldeck L'Huillier.

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Courant sur la résiliation des contrats privés conclus avant le 10 mai 1940. (Nos 710-4836. — M. Delahoutre, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à permettre de conférer, en cas d'adoption, un prénom supplémentaire à l'adopté; 2° de MM. Bernard Lafay et Teyssandier, conseillers de la République, tendant à faciliter le changement du nom patronymique et des prénoms de l'adopté dans le cas de légitimation adoptive. (Nos 3751-3720-4959-5152. — Mlle Archimède, rapporteur.)

7. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues ayant pour objet d'accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes, poursuivies ou condamnées pour faits de collaboration, notamment aux grands mutilés des deux guerres; 2° de M. de Moro-Giafferri et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes. (Nos 3020-5018-5427. — M. Dominjon, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant statut des centres d'apprentissage. (Nos 4182-5268-5285-5397. — M. Mazier, rapporteur.)

9. — Discussion: 1° du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole; 2° de la proposition de loi de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole et à autoriser de nouvelles plantations de vignes. (Nos 1231-74-1302-2148-3572. — M. Guille, rapporteur.)

Séance du mardi 23 novembre 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Bartolini, jusques et y compris M. Benchennouf.

Tribunes. — Depuis M. Lecœur, jusques et y compris M. de Lepervanche.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira (local de la commission n° 263):

1° Le mardi 23 novembre 1948, à quinze heures trente.

Nomination de rapporteurs pour avis pour les projets de loi:

(N° 5536) Complétant l'article 8 de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

(N° 5597) Modifiant les articles 419 et 420 du code pénal;

(N° 5603) Complétant l'article 1er de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

2° Le mercredi 24 novembre 1948, à quatorze heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 5561) tendant à ratifier le décret du 16 juin 1943 approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis suspendant, à compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire;

Les propositions de résolution:

(N° 4906) De M. Chautard tendant à inviter le Gouvernement à modifier les bases de calcul des marges bénéficiaires des intermédiaires;

(N° 4935) De M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à ne pas ratifier l'accord international de Washington sur le blé.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Les propositions de loi:

(N° 410) De M. Baurens tendant à l'institution d'un office national des engrais, amendements et pesticides;

(N° 1145) De M. Valay tendant à la création d'un groupement national interprofessionnel des engrais et amendements;

(N° 4831) De M. Alric, conseiller de la République, portant dérogation à l'article 6 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 au profit des entreprises ayant fait l'objet d'une mesure de concentration;

La proposition de résolution (n° 2919) de M. Lanie, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale: 1° du compte d'emploi des crédits et emprunts obtenus par l'Etat de l'étranger et notamment des Etats-Unis; 2° du compte d'apurement des créances de l'Etat sur les cessionnaires de matériel et marchandises importées.

III. — Discussion du rapport de M. Poimbœuf sur la proposition de loi (n° 18) de M. Jean Cayeux tendant à reconnaître la coopération commerciale et à organiser son statut.

IV. — Discussion du rapport pour avis de M. Maurice Guérin sur le projet et les propositions de loi (nos 300, 265, 1455, 2906, 3395) concernant le statut des usines Berliet.

V. — Communication de M. Bergeret sur la situation de la société Francolor.

La commission de la justice et de législation se réunira le mardi 23 novembre 1948, à seize heures (local de la commission n° 230):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 5619) de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation, déposée avec demande de discussion d'urgence. — Nomination du rapporteur.

II. — Nomination de rapporteurs et examen des projets de loi:

1° (N° 5607) Complétant le livre III, titre II, chapitre 2, section 3, du code pénal par un article 413 *bis* réprimant le sabotage;

2° (N° 5598) Modifiant l'article 438 du code pénal;

3° (N° 5606) Tendant à compléter par une section 5 le livre III, titre Ier, chapitre 2, du code pénal en vue de réprimer les atteintes contre la Constitution;

4° (N° 5597) Modifiant les articles 419 et 420 du code pénal.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

(ANNÉE 1948. — DEUXIÈME PARTIE DE LA SESSION)

Ordre du jour du jeudi 25 novembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président du Conseil de la République.

2. — Nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Chazette, jusques et y compris M Léon David.

Tribunes. — Depuis M. Debré, jusques et y compris M. Roger Fournier.

Convocation de bureau.

Le 1er bureau se réunira le jeudi 25 novembre 1948, à onze heures (local n° 215):

Examen des dossiers d'élection:

1° Du territoire de Belfort (M. de La Gontrie, rapporteur);

2° Des départements d'Alger (1er et 2e collège) et de Constantine (1er collège).

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 4 décembre 1948.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 28 novembre 1948, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Un certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République qui recevra à son cabinet, 15 *bis*, rue de Vaugirard: *a*) les candidats de Paris, tous les jours de quinze heures trente à seize heures trente (à l'exception des samedis, dimanches et lundis); *b*) les candidats de province, le vendredi 3 décembre 1948, de quinze heures trente à dix-huit heures trente;

8° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 4 décembre 1948, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc.).

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours de quinze heures trente à dix-huit heures trente.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 24 novembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Décision sur la demande de discussion d'urgence des demandes d'avis, transmises par M. le président du conseil des ministres, sur:

1° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, prorogeant pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1948, les dispositions du décret du 29 avril 1912 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires;

2° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger de deux années les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement;

3° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à accorder une prorogation de jouissance aux locataires de locaux d'habitation de Madagascar et dépendances;

4° Le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant règlement du statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements en Afrique occidentale française.

L'ordre du jour sera éventuellement complété d'après les propositions de la prochaine conférence des présidents.

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 25 novembre 1948, à dix heures trente (local n° 116):

I. — Examen de la demande d'avis (n° 412, année 1948) sur un projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les îles Saint-Pierre et Miquelon. — Désignation d'un rapporteur.

II. — Examen de la demande d'avis (n° 413, année 1948) sur un projet de décret concernant l'émission au Togo de jetons métalliques. — Désignation d'un rapporteur.

III. — Examen de la demande d'avis (n° 414, année 1948) sur un projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour l'Afrique équatoriale française. — Désignation d'un rapporteur.

IV. — Examen de la demande d'avis (n° 415, année 1948) sur un projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour Madagascar. — Désignation d'un rapporteur.

V. — Examen de la demande d'avis (n° 416, année 1948) sur un projet de décret autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour l'Afrique occidentale française. — Désignation d'un rapporteur.

VI. — Examen de la demande d'avis (n° 418, année 1948) sur un projet de décret concernant l'émission au Cameroun de jetons métalliques. — Désignation d'un rapporteur.

VII. — Examen de la proposition (n° 420, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention de 50 millions en vue de secourir les sinistrés d'Algérie victimes des dernières inondations et, en particulier, ceux de Sainte-Barbe du Tiélat (département d'Oran). — Désignation d'un rapporteur.

VIII. — Examen de la proposition (n° 185, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à améliorer en Guinée française le système fiscal agricole; 2° à financer les entreprises privées françaises d'intérêt national nécessitant un important investissement; 3° à accorder, en attendant leur équipement en outillages agricoles modernes à tout planteur autochtone, des crédits agricoles, qui leur sont actuellement indispensables pour continuer leur entreprise en voie de périclitier. — Désignation d'un rapporteur.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du règlement et de la comptabilité le mardi 23 novembre 1948, à seize heures trente (local n° 120):

Examen du cas de M. le conseiller de l'Union française Mamadou Ouedraogo, élu le 26 juin 1948 député de la Haute-Volta à l'Assemblée nationale.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la 38e tranche de la loterie nationale 1948.

Le tirage de la 38e tranche de la loterie nationale aura lieu le mercredi 24 novembre 1948, à vingt heures trente, en présence du public.

Société étrangère d'assurances.

La société étrangère d'assurance Compagnie d'assurances générales « L'Helvétia », ayant son siège à Saint-Gall (Suisse), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 12 octobre 1948, prenant effet du 18 juillet 1945) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'êtres dues en Algérie, à raison des agences qui y sont ou seront exploitées dans la branche « incendie et explosions », et, notamment, des agences établies à Alger, 10, rue de la Liberté, et 31, boulevard Baudin, pour de telles assurances et dont les opérations sont limitées à l'Algérie.

Relevé des stocks de vin déclarés par les viticulteurs à l'expiration de la campagne 1947-1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1948: page 10930, ligne Hautes-Pyrénées, colonne Vins déclarés sous appellation d'origine simple — Vins rouges ou rosés, au lieu de: « 13 », lire: « » »; colonne Vins provenant de cépages prohibés — Vins blancs, au lieu de: « 26 », lire: « 13 »; colonne Vins provenant de cépages prohibés — Vins rouges ou rosés, au lieu de: « » », lire: « 26 ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe des hospices de Luchon (Haute-Garonne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe des hospices de Luchon (Haute-Garonne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de Haute-Garonne, à Toulouse.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établis conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Ces candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai de un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population du Pas-de-Calais, à Arras.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société des Docks de Nevers

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.060.000 F.
SIÈGE SOCIAL :
4, RUE DES DOCKS, A NEVERS (NIÈVRE)
Registre du commerce : Nevers n° 1714.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 50 obligations 4 0/0 1946 à amortir au 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1948 a été couvert par rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME D'ERROUVILLE

CAPITAL : 15 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine 283612 B.

OBLIGATIONS 4 0/0 1910

Tirage du 30 octobre 1948.
(Obligations remboursables le 1er janvier 1949.)

35	98	132	168	187	265
319	324 N	375	376	456	470
507	541	595	652	667	680
688	693	728	746	749	758
785	793	999	1.002	1.010 N	1.042
1.112	1.122	1.133	1.144	1.147	1.148
1.197	1.256	1.283	1.297	1.300	1.303
1.331	1.340	1.346	1.405 N	1.409	1.421
1.425	1.450	1.477	1.519	1.573	1.685
1.701	1.710	1.717	1.741	1.810	1.827
1.842	1.864	1.998	2.002	2.020	2.039
2.060	2.130	2.153	2.256	2.275	2.310
2.344	2.349	2.387	2.422	2.425	2.488
2.512	2.564	2.601	2.611	2.711	2.719
2.725	2.738	2.773	2.799	2.809	2.857
2.860	2.889	2.912	2.931	2.935	2.959
3.013 N	3.097	3.136	3.163	3.187	3.209 N
3.258	3.317	3.330	3.332	3.340	3.360
3.372	3.399	3.445	3.505	3.509	3.530
3.633 N	3.785	3.799	3.829	3.893	3.896
3.968	4.017	4.021	4.055	4.091	4.124
4.140	4.215	4.255	4.365	4.412	4.425
4.432	4.475	4.518	4.530	4.540	4.557
4.572 N	4.573 N	4.636	4.677	4.680	4.681
4.688	4.708	4.773	4.793 N	4.856	4.865
4.920	4.932	4.936	4.941	4.956	4.960
4.983	4.985	4.993	5.021	5.066	5.100
5.106	5.138	5.151	5.155	5.166	5.169
5.178	5.248	5.256	5.275	5.278	5.308
5.334	5.346	5.362	5.454	5.507	5.522
5.596	5.602	5.618	5.655	5.872	5.903 N
5.912 N	5.921 N	5.948 N	5.967	6.049	6.060
6.110	6.128	6.137	6.142	6.164	6.168
6.181	6.195	6.198	6.275	6.277	6.298
6.329	6.334	6.347	6.362	6.445	6.494
6.511	6.555	6.592	6.593	6.602	6.619
6.622	6.627	6.739 N	6.747	6.756	6.772
6.778	6.947	6.987	7.002 N	7.010 N	7.011 N
7.032	7.067	7.128	7.137	7.241	7.336
7.383	7.389	7.409	7.471 N	7.475 N	7.477 N
7.539 N	7.558 N	7.571 N	7.596	7.635	7.651
7.657	7.675	7.782 N	7.792	7.814	7.834
7.863	7.866	7.920	7.924	7.973	7.997
8.003	8.111	8.157	8.194	8.202	8.215
8.231	8.324	8.333	8.341	8.351	8.365
8.367	8.546	8.555 N	8.649	8.672	8.682
8.693	8.740	8.780	8.829	8.861 N	8.939
9.038	9.042	9.061	9.092	9.148	9.184
9.194 N	9.208	9.222	9.230	9.252	9.274
9.289 N	9.362	9.378 N	9.413	9.419	9.424
9.426	9.455	9.466	9.470	9.502	9.506
9.518	9.549	9.563	9.581	9.718	9.746
9.824	9.859	9.940	9.991		

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Amortissement 1933.

1.493 9.011

Amortissement 1934.

7.790 9.730

Amortissement 1935.

1.830

Amortissement 1936.

8.666

Amortissement 1937.

5.170 6.818 7.073

Amortissement 1938.

457 8.700

Amortissement 1939.

354 1.369 8.045

Amortissement 1940.

3.364 5.730 6.819 7.779 8.699 9.080 9.899

Amortissement juillet 1944.

872 2.304 2.330 2.333 2.518 5.017 5.102 5.282
5.347 5.638 6.446 7.018 7.131 7.132 7.425 9.823

Amortissement janvier 1945.

895 952 1.235 1.880 1.964 2.708 2.769 2.969
3.154 3.670 4.242 4.309 5.230 5.244 5.495 5.788
6.020 6.130 6.425 6.591 7.173 7.390 7.709 7.757
7.829 8.213 8.217 8.272 8.378 8.580 9.057 9.248
9.250 9.353 9.412 9.897

Amortissement juillet 1945.

391 787 789 806 910 911 1.160 1.187
1.281 1.371 1.535 1.705 1.706 1.760 1.877 1.901
2.372 2.523 2.580 2.902 3.027 3.316 3.781 3.980
4.093 4.187 4.214 4.250 4.280 4.626 5.101 5.231
5.954 6.108 6.218 6.328 6.355 6.369 6.424 6.702
6.752 6.835 7.013 7.233 7.824 7.884 8.087 8.163
8.294 8.310 8.397 9.031 9.283

Amortissement janvier 1946.

52 72 421 614 641 730 791 1.153
1.419 1.803 1.874 1.884 2.108 2.120 2.390 2.449
2.754 2.770 3.111 3.278 3.337 3.671 4.086 4.110
4.156 4.256 4.264 4.273 4.571 4.871 5.013 5.096
5.242 5.419 5.506 5.513 5.564 5.743 6.221 6.337
6.507 6.659 6.847 6.910 7.201 7.305 7.326 7.788
7.794 7.828 7.910 7.953 8.332 8.496 8.838 9.539
9.875 9.892

Amortissement juillet 1946.

243 405 412 584 786 821 863 897
1.149 1.151 1.231 1.376 1.583 2.288 2.307 2.549
2.637 2.646 2.768 2.985 3.378 3.352 3.660 3.714
3.796 3.879 4.063 4.210 4.308 4.443 4.575 4.665
4.788 4.795 4.951 5.042 5.189 5.273 5.460 5.555
5.556 5.565 5.599 5.727 5.783 5.821 6.047 6.319
6.365 6.454 6.501 6.542 6.850 6.932 7.207 7.220
7.630 7.635 7.639 7.653 7.678 7.704 7.726 7.729
7.821 7.966 7.972 8.040 8.062 8.405 8.618 8.626
8.833 8.877 9.162 9.186 9.309 9.644 9.630 9.973

Amortissement janvier 1947.

112 407 418 578 689 801 1.282 1.448
1.513 1.534 1.565 1.652 1.679 1.697 1.707 1.740
1.745 2.116 2.168 2.242 2.378 2.440 2.458 2.482
2.513 2.525 2.587 2.763 3.108 3.322 3.485 3.619
3.793 3.803 3.807 4.087 4.092 4.299 4.718 4.780
4.781 4.864 4.867 4.930 5.233 5.236 5.326 5.407
5.493 5.598 5.623 6.029 6.377 6.633 6.661 6.669
6.854 7.000 7.154 7.602 7.677 7.706 7.707 7.831
7.891 7.961 8.214 8.347 8.761 8.847 9.010 9.054
9.094 9.366 9.535 9.573 9.598 9.705 9.905

Amortissement juillet 1947.

28 37 129 208 214 297 325 600
653 687 690 817 904 908 1.017 1.053
1.074 1.088 1.119 1.258 1.302 1.339 1.379 1.417
1.497 1.522 1.539 1.647 1.711 1.744 1.821 1.885
1.895 2.106 2.161 2.167 2.423 2.454 2.483 2.511
2.690 2.696 2.824 2.967 3.105 3.116 3.159 3.206
3.229 3.271 3.592 3.595 3.626 3.631 3.641 3.676
3.703 3.757 3.845 3.860 4.122 4.128 4.279 4.298
4.313 4.644 4.799 4.850 5.012 5.148 5.206 5.261
5.284 5.856 5.859 6.050 6.169 6.219 6.222 6.234
6.378 6.458 6.476 6.505 6.682 6.815 6.919 6.939
7.127 7.146 7.194 7.206 7.215 7.246 7.311 7.363
7.410 7.681 7.744 7.819 7.971 8.090 8.168 8.187
8.245 8.308 8.425 8.506 8.581 8.818 8.841 8.856
8.893 8.897 8.983 8.986 9.033 9.052 9.196 9.198
9.320 9.330 9.338 9.343 9.347 9.416 9.422 9.500
9.512 9.624 9.639 9.713 9.727 9.796 9.887 9.976

Amortissement janvier 1948.

26 266 283 357 361 493 495 619
651 668 733 820 832 1.033 1.081 1.157
1.186 1.480 1.525 2.103 2.171 2.207 2.266 2.329
2.407 2.484 2.532 2.755 2.803 2.929 3.080 3.120
3.188 3.319 3.472 3.531 3.534 3.638 3.666 3.755
3.844 3.850 3.899 4.111 4.200 4.218 4.228 4.244
4.282 4.285 4.336 4.447 4.550 4.612 4.637 4.855
4.938 4.977 5.123 5.140 5.209 5.229 5.239 5.260
5.267 5.283 5.325 5.338 5.405 5.451 5.608 5.622
5.715 5.787 5.817 5.889 5.965 5.977 6.034 6.038
6.072 6.186 6.208 6.549 6.595 6.730 6.738 6.865
6.870 6.872 7.042 7.052 7.236 7.329 7.373 7.395
7.576 7.593 7.680 7.741 7.787 7.789 7.832 7.840
7.902 7.935 7.998 8.211 8.250 8.277 8.309 8.638
8.660 8.770 9.066 9.074 9.146 9.174 9.185 9.206
9.253 9.282 9.301 9.498 9.641 9.642 9.648 9.821
9.827 9.880

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

L'amortissement des emprunts suivants : Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun, Togo 4 0/0 1931 pour l'échéance du 20 octobre 1948, ayant eu lieu en totalité, par rachats, aucun tirage n'a été effectué au titre de ces emprunts pour l'échéance indiquée.

La liste des numéros antérieurs restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 16 juin 1948

LA RUCHE MERIDIONALE

(Anciens Etablissements L. SAMSON et J. BLANC Réunis)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 40 A 46, AVENUE JEAN-JAURÈS

AGEN (LOT-ET-GARONNE)

R. C.: Agen n° 952.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Deuxième tirage du 14 octobre 1948.

Les 51 obligations n°s 202 à 252 sont remboursables à partir du 1er janvier 1949 à 5.000 F.

Série contenant des obligations amorties au tirage du 13 novembre 1947 et non encore remboursées.

2.642 à 690.

N. B. — Aucune obligation de cet emprunt n'est frappée d'opposition.

Société des Hauts Fourneaux et Forges d'Allevard

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE TRENTE MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS

R. C.: Paris, n° 90226; Grenoble, n° 6934.

Tirage du 9 novembre 1948.

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1910

1° Six obligations rachetées et amorties.

2° Complément de l'amortissement par tirage au sort de quatre-vingt-dix-neuf obligations remboursables à 497 F à partir du 1er décembre 1948.

2	17	37	92	107	118	144	165
172	202	208	257	269	273	274	286
301	316	339	364	366	367	382	385
423	430	468	485	495	502	506	515
517	522	548	568	606	607	611	641
674	699	712	804	853	855	899	900
901	927	929	935	954	1.024	1.056	1.072
1.152	1.213	1.215	1.218	1.238	1.242	1.248	1.266
1.282	1.293	1.342	1.409	1.412	1.424	1.438	1.441
1.442	1.445	1.457	1.460	1.464	1.475	1.487	1.494
1.500	1.504	1.506	1.592	1.594	1.600	1.664	1.682
1.696	1.759	1.770	1.775	1.777	1.820	1.842	1.876
1.926	1.933	1.955					

Obligations 5 0/0 1910 restant à rembourser.

21	63	64	98	157	161	164	175
188	196	199	209	217	218	258	263
276	326	327	409	412	416	473	490
493	494	497	511	519	566	594	605
617	700	751	753	757	783	800	891
893	898	902	903	943	947	962	965
969	972	1.051	1.068	1.069	1.106	1.110	1.148
1.149	1.150	1.196	1.209	1.210	1.212	1.216	1.219
1.221	1.222	1.223	1.225	1.226	1.227	1.235	1.255
1.256	1.271	1.303	1.308	1.344	1.405	1.413	1.467
1.476	1.480	1.492	1.507	1.509	1.578	1.590	1.595
1.596	1.602	1.610	1.697	1.715	1.718	1.719	1.723
1.747	1.748	1.752	1.766	1.767	1.768	1.774	1.778
1.796	1.869	1.873	1.921	1.923	1.959		

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1912

1° Vingt obligations rachetées et amorties.

2° Complément de l'amortissement par tirage au sort de cent trente-et-une obligations remboursables à 497 F à partir du 1er avril 1949.

3	10	21	86	110	118	120	122
131	137	160	193	199	209	212	255
269	280	319	350	362	388	464	497
500	512	515	517	576	579	585	622
623	633	635	636	652	664	666	670
674	698	708	721	724	760	787	812
887	888	1.024	1.031	1.083	1.091	1.098	1.117
1.142	1.329	1.335	1.341	1.379	1.380	1.406	1.412
1.416	1.432	1.434	1.471	1.513	1.529	1.548	1.581
1.598	1.638	1.647	1.653	1.657	1.676	1.679	1.700
1.701	1.703	1.734	1.755	1.763	1.772	1.787	1.934
1.951	1.958	1.969	1.974	2.053	2.108	2.116	2.128
2.131	2.195	2.240	2.241	2.255	2.261	2.271	2.341
2.382	2.386	2.394	2.408	2.447	2.470	2.616	2.618
2.620	2.687	2.704	2.705	2.707	2.708	2.722	2.748
2.778	2.787	2.811	2.815	2.825	2.868	2.963	2.965
2.971	2.979	2.991					

Obligations 5 0/0 1912 restant à rembourser.

5	23	33	38	79	92	142	143
144	145	203	238	240	246	267	271
279	281	299	301	304	305	323	348
353	357	363	365	380	412	425	426
427	429	435	442	443	480	483	488
489	490	492	498	589	634	653	655
660	672	710	718	723	725	736	737
740	742	744	745	756	758	761	762
768	769	791	793	801	803	810	842
843	861	872	885	898	1.075	1.077	1.080
1.084	1.085	1.086	1.087	1.088	1.089	1.090	1.094
1.096	1.097	1.109	1.202	1.223	1.236	1.245	1.259
1.276	1.305	1.317	1.320	1.386	1.387	1.404	1.405
1.410	1.426	1.431	1.474	1.491	1.517	1.523	1.525
1.526	1.527	1.528	1.530	1.580	1.582	1.584	1.610
1.611	1.707	1.744	1.745	1.747	1.771	1.778	1.788
1.798	1.803	1.816	1.876	1.879	1.880	1.884	1.886
1.891	1.893	1.923	1.937	1.939	1.963	1.965	1.968
1.984	1.996	1.997	2.017	2.023	2.051	2.112	2.126
2.140	2.141	2.151	2.161	2.162	2.189	2.203	2.214
2.220	2.221	2.252	2.254	2.264	2.297	2.315	2.318
2.385	2.389	2.390	2.396	2.427	2.440	2.441	2.443
2.473	2.474	2.548	2.568	2.581	2.611	2.676	2.688
2.700	2.703	2.727	2.773	2.774	2.775	2.776	2.786
2.865	2.867	2.869	2.913	2.914	2.925	2.926	2.927
2.967	2.969	2.970	2.986	2.997			

Papeteries J.-B. Weibel

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 45 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

BESANÇON (DOUBS), 38, RUE DES GRANGES

R. C.: Besançon 971.

Obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Premier tirage du 16 septembre 1948.

Les cent une obligations n°s 1617 à 1717 sont remboursables à 5.000 F à partir du 15 octobre 1948.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 8 janvier* 1948.)

N. B. — Aucune obligation de cet emprunt n'est frappée d'opposition.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1876

Liste des 13 numéros sortis au 288e tirage du 10 novembre 1948 et donnant droit aux lots ci-après:

N° 203.500: **100.000** F.

N° 95.078: **10.000** F.

N° 251.290: **5.000** F.

10 autres remboursés chacun par **1.000** F:

56.417	68.285	126.368	132.238	154.354
164.136	199.546	212.464	213.826	237.329

Le payement des lots attribués aux obligations dont les numéros sont désignés au tableau ci-dessus aura lieu à la recette municipale, à l'Hôtel de Ville, à partir du 25 novembre 1948.

Conformément à l'article 8 du cahier des charges, ce payement comprendra le remboursement des obligations.

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 15 octobre 1948.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1912

(205 MILLIONS)

Liste des 88 numéros sortis au 298e tirage effectué le 5 novembre 1948 et donnant droit aux lots ci-après:

N° 444.982: **50.000** F.

N° 216.805: **10.000** F.

N°s 288.716, 297.176, 534.259, 678.310, 681.899: **1.000** F.

81 autres obligations remboursées chacune par **500** F:

1.339	26.643	28.676	30.206	40.721
102.802	103.774	108.396	126.674	137.391
141.276	149.146	150.272	157.657	159.479
166.203	170.123	176.764	179.251	209.165
210.355	215.699	216.820	219.860	225.220
225.385	227.232	266.140	272.329	276.364
280.867	286.824	306.787	321.168	331.560
342.131	363.220	373.075	378.364	387.691
415.784	420.998	425.150	436.344	441.757
445.465	446.715	472.558	481.057	488.069
488.471	489.822	493.588	495.773	501.865
513.069	532.585	539.866	540.323	553.725
566.171	582.235	583.527	585.360	595.288
605.115	617.372	623.676	625.159	638.618
644.883	650.034	655.853	663.978	668.919
684.724	689.192	690.038	705.748	706.950
708.729				

Le payement des lots attribués aux obligations dont les numéros sont désignés au tableau ci-dessus aura lieu à la recette municipale, à l'Hôtel de Ville, à partir du 15 décembre 1948.

Conformément à l'article 6 du cahier des charges, ce payement comprendra le remboursement des obligations.

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 15 septembre 1948.

FÉLIX POTIN

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 70.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

103, BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, PARIS (2e)

R. C.: Seine n° 103677.

Obligations 4 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 178 obligations 4 1/4 0/0 1947 à amortir au 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1947 a été couvert par rachats en Bourse.

Société de Transports Urbains et Ruraux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 156, RUE DE VAUGIRARD, PARIS (15e)

R. C.: Seine 229261 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F

Premier tirage du 12 octobre 1948.

Les 98 obligations n°s 314 à 411 sont remboursables au pair à partir du 15 janvier 1949.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 7 avril* 1948.)

N. B. — Aucune obligation de cet emprunt n'est frappée d'opposition.

Société nouvelle des Etablissements Emile Muller
(Grande tuilerie d'Ivry, fondée en 1854.)

SIÈGE SOCIAL :
6, BOULEVARD VAILLANT-COUTURIER,
IVRY-PORT (Seine).
R. C.: Seine 51585.

SERVICE DES OBLIGATIONS

Tirage du 16 novembre 1948.
28 obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1943.

Amortissement par rachat de gré à gré.

Néant.

Amortissement au tirage du 16 novembre 1948.

7	178	246	271	342	345	380	399
401	428	434	523	732	750	767	856
889	952	983	985	1.003	1.017	1.149	1.176
1.248	1.315	1.336	1.350				

Ces obligations seront remboursables au pair à partir du 1er janvier 1949 aux caisses: du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris et à la Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et devront être présentées coupon n° 13 attaché, tout coupon manquant sera déduit du montant du remboursement.

Titres restant à rembourser sur les précédents tirages (2).

1.077 1.079

SOCIÉTÉ ANONYME
POUR LA
Construction et l'Entretien des Routes
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 189 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
1, RUE JULES-LEFEBVRE, A PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine 188282.

Obligations de 1.000 F 6 0/0 1940.

Tirage du 15 novembre 1948.

Liste des 226 obligations de 6 0/0 1940 sorties au deuxième tirage au sort et formant, avec les 44 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des 270 actions à amortir au 1er décembre 1948.

5.479 à 5.637 — 5.639 à 5.705

Les obligations sorties à ce tirage, seront remboursables à partir du 1er décembre 1948, à 1.000 F, aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens;

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris, 29, boulevard Haussmann,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Liste des titres sortis au premier tirage et non encore présentés au remboursement.

Remboursement du 1er décembre 1946.

31 à 42 — 48 à 51 — 57 à 61 — 84 à 94 — 97 à 99 — 103 à 104 — 109 à 114 — 120 à 122 — 127 à 133 — 137 et 138 — 146 à 200 — 14.973 — 14.981 à 14.985.

L'amortissement 1947 a été couvert par rachats en Bourse.

Union Chapelière Française
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 33, RUE ALFRED-DE-MUSSET,
CARCASSONNE (AUDE)
R. C.: Carcassonne 6193.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Troisième tirage du 23 septembre 1948.

Les 176 obligations nos 823 à 998 sont remboursables à partir du 15 décembre 1948 à 2.000 F nets d'impôts.

En raison du rachat en Bourse de dix obligations pour le présent amortissement, le tirage au sort a porté sur 176 obligations au lieu de 182 prévues au tableau d'amortissement.

Liste des séries contenant des obligations amorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage de 1946.	*Tirage de 1947.*
2.458 à 2.625	2.684 à 2.858

NOTA. — Aucune obligation de cet emprunt n'est frappée d'opposition.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

COMPAGNIE INDUSTRIELLE
DE
MATERIEL DE TRANSPORT
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 108.961.650 F
SIÈGE SOCIAL :
223, RUE SAINT-HONORÉ, PARIS (1er)
R. C.: Seine 129259.

Remboursement anticipé des obligations 4 1/2 0/0 1919.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1919 sont avisés que ces titres seront remboursés par anticipation à la date du 1er janvier 1949. Dès cette date, le remboursement sera effectuée au pair, majoré des intérêts courus depuis le 1er juillet 1948, soit 511,25 F par obligation, aux caisses de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie et de la Sté Gle de crédit industriel et commercial.

Société Cotonnière de Mirecourt " L'Araignée "
A MIRECOURT
CAPITAL: 35.208.000 F
R. C.: Mirecourt n° 1548.

En vertu de l'autorisation conférée au conseil d'administration de la Société cotonnière de Mirecourt « L'Araignée », à Mirecourt (Vosges) par jugement du tribunal civil de Mirecourt du 21 septembre 1938, toutes les obligations ex-5 1/2 0/0 de 1.000 F, se trouvant encore en circulation, seront remboursées par anticipation, à partir du 15 décembre 1948, à leur valeur nominale, avec le coupon n° 33 attaché.

Ces titres cesseront de porter intérêts après le 15 décembre 1948.

Le président directeur général,
R. LEFEVRE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES
(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 22 mai 1946, Darjinoff (Nicolas), cinquante ans, né le 10 août 1896 à Huwisk (Don-Russie), fils d'Hubarnb et de Yvanoff, manœuvre, demeurant en dernier lieu à Paray-le-Monial, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 22 mai 1946, Berthaud (Aimé-Claude), vingt-quatre ans, né le 13 juillet 1921 à Viré (Saône-et-Loire), fils de Claude-Joseph et de Charlotte-Antoinette Chaintreuil, employé au génie rural, demeurant en dernier lieu à Vérizet-Fleurville (Saône-et-Loire), actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 22 mai 1946, Quintin (Pierre), vingt-sept ans, né le 17 janvier 1918 à Orgelet, fils de Corentin (Marie), demeurant en dernier lieu aux Andelys (Eure), 18, rue Malvache, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 22 mai 1946, Despax (Jean), trente-quatre ans, né à Dax le 18 mars 1912, fils de Gabriel-Gustave et de Labatut (Marie-Jeanne-Henriette), demeurant en dernier lieu à Mâcon, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 22 mai 1946, Martin (Raymond), vingt-six ans, né le 8 mai 1920 à Chalon-sur-Saône, fils d'André-Pierre et de Gaudillot (Maria), cordonnier, demeurant en dernier lieu à Chalon-sur-Saône, 14, rue de la Citadelle, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 21 mai 1946, Bouzereau (Jacques-Marie-Jean), vingt ans, né le 15 mai 1926 à Mâcon, fils de Maurice-Marie-Antoine et de Jeanne-Bénédictine Broyer, quincaillier, demeurant en dernier lieu à Mâcon, 8, place aux Herbes, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 21 mai 1946, Terrel (François), vingt-huit ans, né le 29 décembre 1917 à Siguiri (Guinée française), fils de Gaston et de Aubert (Denise), demeurant en dernier lieu à Mâcon, 44, quai du Breuil, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 21 mai 1946, Terry (Jean-François-Hector), vingt et un ans, né le 25 avril 1925 à Lyon (7e), fils de Clovis-Henri-Louis et de Pauline-Françoise-Louise, demeurant en dernier lieu à Mâcon, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 21 mai 1946, de Peretti della Rocca (Valère-Charles), trente ans, né le 10 novembre 1915 à Sartène (Corse), ex-chef de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 21 mai 1946, Buffile (Jean-Maurice-Laurent), vingt-deux ans, né le 2 avril 1924 à Marseille, fils d'André-Marius et de Reynaud de Lygnes (Adeline), demeurant en dernier lieu à Mâcon, 1, rue de la Préfecture, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 21 mai 1946, Martin (Raymond), vingt-huit ans, né le 6 avril 1918 à Mazeriat (Ain), fils de Florentin et de Rozier (Julie), cordonnier, demeurant en dernier lieu à Grenoble, 17, rue de la Mutualité, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or du 21 mai 1946, Fraitot (Robert-Charles-Simon), vingt-trois ans, né le 16 mars 1923 à Belfort, fils de Charles-Gabriel et de Muillot (Simone-Marie-Augustine), demeurant en dernier lieu rue du Guidot, à Louhans, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de contumace de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 20 juillet 1946:

1° Bisson (Marcel-Louis-Augustin), alias Muller, quarante-cinq ans, né le 12 mars 1901 à Paris (9e), fils de Léon-Joseph et de Baujon (Augustine), sans profession connue, domicilié en dernier lieu à Paris, actuellement en fuite;

2° Bloch (Blanche), vingt-quatre ans, née le 10 novembre 1921 à Hatistatt, arrondissement de Colmar, fille de Jacques et de Germaine Greilsanner, secrétaire, domiciliée en dernier lieu à Dijon, actuellement en fuite;

3° Devillers (René-Pierre), trente-quatre ans, né le 22 août 1911 à Pavillons-sous-Bois (Seine), alias Dewinck, fils de Pierre-Jean et de Voisin (Léontine), sans profession connue, domicilié en dernier à Dijon, actuellement en fuite;

4° Merlen (Jeanne-Antoinette-Eugénie), épouse Pequignot, cinquante-six ans, née le 19 janvier 1890 à Belfort, fille de Simon et de Coquelet (Marie), sans profession, domiciliée en dernier lieu à Dijon, 3, rue Raoul-de-Juigné, actuellement en fuite;

5° Planchon (Madeleine-Suzanne), trente et un ans, née le 27 décembre 1914 à Billancourt, fille d'Auguste-Louis et de Renne (Marie-Louise-Clarisse), sans profession, domiciliée en dernier lieu à Paris, actuellement en fuite;

6° Rivez (Andrée-Simone), divorcée Boehm, trente et un ans, née le 1er février 1915 à Valdoie, territoire de Belfort, fille de Camille et de Merlen (Jeanne-Antoinette-Eugénie), commerçante, domiciliée en dernier lieu à Dijon, rue Raoul-de-Juigné, n° 3, actuellement en fuite;

7° Teyssèdre (André-Louis), quarante et un ans, né le 24 octobre 1902 à Paris (11e), fils d'Alfred et de Sophie-Marie-Anne Detremand, alias Chevalier, ex-employé commercial, domicilié en dernier lieu à Paris, actuellement en fuite;

8° Wolff (Albert), alias Felbert, vingt-sept ans, né le 29 novembre 1918 à Tétange (Luxembourg), fils de Paul et de Houbert (Marguerite), sans profession connue, domicilié en dernier lieu à Dijon, actuellement en fuite;

9° Bollinger (Werner), alias Berger, trente-neuf ans, né le 1er juin 1907 à Kuttinger (Suisse), sans profession connue, domicilié en dernier lieu à Delle, actuellement en fuite,

ont été condamnés à la confiscation de leurs biens, présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

Par arrêt de la cour de justice de la Côte-d'Or en date du 20 juillet 1946:

1° Boehm (Paul), vingt-sept ans, né le 15 novembre 1918 à Bischeim, arrondissement de Strasbourg, fils de Joseph et de Gatler (Marie-Catherine), employé de commerce, domicilié à Besançon, 43, rue Bersot;

2° Lien (Paul), trente-trois ans, né le 16 septembre 1912 à Saint-Louis, arrondissement de Mulhouse, fils de Léon et de Blind (Anne), employé aux chemins de fer, domicilié à Saint-Gaudens, villa Thevenin;

3° Dace (Georges), soixante ans, né le 27 février 1886 à Great Easton (Angleterre), fils de Frédéric et de Smith (Pricilla), sans profession, domicilié à Acquigny (Eure);

4° Baillet (Louise-Irène), divorcée Ziller, trente-neuf ans, née le 9 février 1907 à Saverne, fille d'Adolphe et de Joergens (Berthe), secrétaire, sans domicile fixe;

5° Ansquer (Henri-Jean-Louis), vingt-huit ans, né le 26 septembre 1917 à Dijon, fils d'Ansquer (Jeanne-Marie), employé de bureau, domicilié à Dijon, 14, rue Cazotte;

6° Lambolez (Robert-Léon), vingt-cinq ans, né le 13 août 1920 à Belfort, fils de Camille-Léon et de Receveur (Henriette), employé de bureau, domicilié à Dijon, 98, avenue Victor-Hugo;

7° Ponthieu (Pierre-Charles-Edmond), quarante et un ans, né le 17 janvier 1905 à Froissy, arrondissement de Clermont, fils de Jules-Edmond et de Fauqueux (Charlotte-Emilie-Rosa), marchand forain, domicilié à Paris, 6, rue Saint-Nicolas;

8° Levasseur (Raymond-Georges), trente-cinq ans, né le 15 février 1911 à Graville, arrondissement du Havre, fils de Clotaire et de Greverie (Vincente), ex-gardien de la paix, domicilié à Paris, 13, impasse Truillot;

9° Bizière (Renée-Raymonde-Henriette-Berthe), vingt-cinq ans, née le 20 février 1921 à Paris (12e), fille d'Henri-Aimé et d'Alphonsine-Almyre-Berthe Lacaune, sans profession, domiciliée à Noirmoutier;

10° Grandjean (Xavier-Henri), quarante-six ans, né le 7 mai 1900 à Saint-Denis (Seine), fils de Laurent-Eugène et de Mettas (Gabrielle-Eulalie), chauffeur, domicilié à l'Ile-Saint-Denis, 19, rue du Bocage;

11° Racca (Marie-Louise-Henriette), épouse Ainoc, trente-trois ans, née le 22 janvier 1913 à Dôle, fille de Biazo et de Poncet (Augustine-Elise-Joséphine), couturière, domiciliée à Dijon, 14, rue des Godrans;

12° Cote (Lucienne-Marie-Henriette), vingt six ans, née le 27 novembre 1919 à Paris (12e), fille d'Henri et de Vanheerswynghels (Marie Eugénie), fille soumise, domiciliée à Belfort, 23, rue de Lille;

13° Bettinger (Antoinette), veuve Elmer, soixante-huit ans, née le 25 novembre 1877 à Ingersheim, arrondissement de Colmar, fille d'Antoine et de Marie-Anne Farchon, sans profession, domiciliée à Belfort, 42, rue des Bons-Enfants;

14° Garcia (Antoine-Fernand), vingt-huit ans, né le 13 juin 1918 à Levallois-Perret, fils de Francisco et de Mesa (Conception), employé de bureau, domicilié à Vitry-le-François, 5, rue A.-M.-Colin;

15° Dayet (Denise-Marthe-Andrée), vingt-six ans, née le 5 mai 1920 à Domblans, arrondissement de Lons-le-Saunier, fille de Léon et de Gay (Clotilde-Eglantine), dactylographe, domiciliée à Dijon, 24, rue Chaudronnerie;

16° Helmstetter (Guillaume-Philippe), quarante-deux ans, né le 17 juin 1904 à Zellwiller, arrondissement de Colmar, fils de Philippe et de Marguerite Helfer, dessinateur, domicilié à Belfort, 6, rue Négrier;

17° Hack (Colette-Marie-Camille), vingt-deux ans, née le 4 février 1924 à Belfort, fille d'Albert-Lucien et de Burgart (Marie-Caroline), sans profession, domiciliée à Illiat (Ain);

18° Jussiau (Raymond), quarante et un ans, né le 5 mai 1905 à Chaudenay, arrondissement de Chalon-sur-Saône, fils de Jean-Marie et de Foutot (Marie-Louise), employé de banque, sans domicile fixe;

19° Fourdraine (Léonard-Jean), soixante-trois ans, né le 5 décembre 1882 à Anvers (Belgique), fils de Jean-Jacques et de Van Overvendt, comptable, domicilié à Dijon, 25, rue Verrerie;

20° Granger (Adrien-Emile), quarante-quatre ans, né le 5 février 1902 à Valence, fils d'Adrien-Jean et de Chevrol (Marie-Jeanne), comptable, domicilié à Villeneuve-sur-Yonne;

21° Witwicky (Ludomir), trente et un ans, né le 1er octobre 1914 à Lwow (Pologne), fils de Romuald et de Ziolinska (Anna), ingénieur agricole, domicilié à Mont (Basses-Pyrénées);

22° De Dufourcq (Nicole-Antoinette-Jeanne-Eugénie), épouse Witwicky, vingt-sept ans, née le 22 mai 1919 à Paris (7e), fille de Joseph-Edmond et de Louise-Francine-Eugénie-Marie de Guise, sans profession, domiciliée à Mont (Basses-Pyrénées);

23° Tupin (Denise-Mariette-Henriette), épouse Boehm, vingt-huit ans, née le 24 janvier 1918 à Besançon, fille d'Auguste-Léon et de Villet (Léontine-Ernestine), sans profession, domiciliée à Besançon, 43, rue Bersot;

24° Kneuss (Hermine-Lucie), épouse Bayard, quarante-quatre ans, née le 23 avril 1902 à Saint-Imier (Suisse), fille de Charles-Auguste et de Turban (Lucie), ouvrière en horlogerie, domiciliée à Besançon, 4, place du Jura;

25° Perrot (Henri-Jules), vingt-deux ans, né le 25 avril 1924 à Dijon, fils de Jules-Auguste et de Ragon (Marie-Judith), étudiant, domicilié à Dijon, 10, rue Pelletier-de-Chambure;

26° Dumas (Jean-André-Fernand), dix-neuf ans, né le 30 août 1926 à Dijon, fils d'Henri et de Mathiot (Aline), comptable, domicilié à Dijon, 62, rue Jean-Jacques-Rousseau;

27° Lointier (Louis-Arthur), quarante et un ans, né le 21 janvier 1905 à Mesnil-Esnard, arrondissement de Rouen, fils de Léon-Louis-Georges et de Julia-Pauline, clicheur, domicilié à Dijon, 10, rue du Lycée;

28° Duvernay (Yves), vingt-cinq ans, né le 10 mars 1921 au Ménil-Thillot, arrondissement de Remiremont, fils de Claudius et de Gérard (Marie-Léonie-Madeleine), marchand forain domicilié au Ménil-Thillot;

29° Issenchmidt (Roger-Charles-Stéphane), vingt-cinq ans, né le 20 septembre 1920 à Epinal, fils de Constant-Stéphane et de Cécile Marie-Sophie Brenière, manœuvre, domicilié à Epinal;

30° Brochet (Alexandre-Marcel), vingt-trois ans, né le 10 mai 1923 à Paris (12e), fils de Francis et de Malcoiffe (Marie), manœuvre, domicilié à Moulins-Engilbert, rue Saint-Jacques;

31° De Beaurepaire de Louvagny (Marie-Guillaume), quarante-neuf ans, né le 20 avril 1897 à Voussac, arrondissement de Gannat, fils de Louis-Marie-Charles et de Marie-Elisabeth de Genys, horticulteur, domicilié à Paris, 10, rue Lamartine;

32° De Queyriaux (Jean-Marie-Joseph-Franck), quarante-deux ans, né le 24 mars 1904 à Montmorillon, fils de Jean-Henri-Ferdinand et de Souris (Marie-Agathe-Anne-Joseph), courtier, domicilié à Dijon, place Edgard-Quinet;

33° Landa (Louis-Charles), quarante-quatre ans, né le 8 mai 1902 à Chalon-sur-Saône, fils de Louis et de Tremeaux (Valérie), représentant, domicilié à Dijon, 12, rue Colonel-Marchand,

ont été condamnés à la confiscation de leurs biens présents et à venir, meubles et immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, pour activité antifrançaise.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 13 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens droits et intérêts appartenant aux sieurs M. et S. Reitzes, sujets autrichiens, et notamment les titres détenus par MM. Maurice Hermann, 48, rue de Provence, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts de la dame Emma Gelberg, et particulièrement les titres détenus par MM. Maurice Hermann, 48, rue de Provence, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Wilmersdoerffer (Edouard), ordonnance de mise sous séquestre du 10 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 11 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Triemer (Edgard), domicilié 32, avenue de Matignon, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 2 juillet 1947.

Par ordonnance en date du 12 octobre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Gastineau (Gaston), 87, rue de Sèvres, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 28 juin 1945.

Par ordonnance en date du 28 mars 1947, le président du tribunal civil de Lyon a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant, dans le département du Rhône, à M. Mathieu (Marcel), 28, rue Lamiston, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, prise en la personne du directeur du département du Rhône, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1948, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mise sous séquestre des biens et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles appartenant aux époux Gonthier-Paysan, domiciliés 22, cité Malesherbes, à Paris.

Par ordonnance en date du 9 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Bruntges (Christine), née Hasslauer, sujet ennemi, demeurant à Moers (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 30 janvier 1945, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 18 janvier 1945 à l'égard des biens, droits et intérêts du ressortissant italien Malobbio (Natales), demeurant à Castellot.

Par ordonnance du 3 février 1945, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 11 décembre 1944 à l'égard des biens, droits et intérêts du ressortissant italien Balico (Jérôme), demeurant à Oraison.

Par ordonnance du 3 février 1945, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 30 octobre 1944 à l'égard des biens des ressortissants allemands Weiss (Curt) et Berl (Arthur).

Par ordonnance du 3 février 1945, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 11 décembre 1944 à l'égard des biens, droits et intérêts du ressortissant italien Merlino (Alfredo), demeurant à Gaubert.

Par ordonnance du 29 septembre 1945, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé à l'égard des biens mobiliers se trouvant à Barcelonnette (Basses-Alpes) et appartenant au ressortissant italien Paschetta, (Pierre).

Par ordonnance en date du 27 octobre 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts, appartenant à:

Hausch (Henri), 10, cité Baudet, à Moyeuvre-Grande;

Muller (Kurt), 6, rue Joffre, à Moyeuvre-Grande;

Lothringer (Jacob-Meyer), käse und fettgrosshandlung, g. m. b. h., 2, rue d'Asfeld, à Metz,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 novembre 1948, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts, appartenant à:

Sang (Georges), à Créhange-Cité;

Birkel (Emilie), épouse Jean Zimmer, 48, abbensen im Winkel, à Hannover;

Wolff, rue de Beuvange, à Vitry-le-François;

Schneider, rue de Versailles, à Rombas;

Schmolzi (Charles), à Hagondange;

Schachtel (Louis), 6, rue Poincaré, à Hagondange,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 19 décembre 1944, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du sequestre prononcé par ordonnance du 11 décembre 1944 à l'égard des biens du ressortissant italien Bianco (Michel), situés sur le territoire de la commune de Digne et confiés au directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Avignon.

Par ordonnance du 19 décembre 1944, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 21 octobre 1944, à l'égard des biens et comptes appartenant au ressortissant italien Cucchietti (Michel) et en particulier du compte détenu par le susnommé à la Société marseillaise de crédit, agence de Digne.

Par ordonnance du 19 février 1945, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 18 janvier 1945 à l'égard des biens, droits et intérêts du ressortissant italien Tosetti (Philippe).

Par ordonnance du 3 février 1945, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 11 décembre 1944 à l'égard des biens, droits et intérêts du ressortissant italien Lovera (Emilio), demeurant à Oraison.

Par ordonnance du 3 février 1945, le président du tribunal civil de Digne, ordonne la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 11 décembre 1944 à l'égard des biens, droits et intérêts du ressortissant allemand Schlotter, demeurant à Digne.

Par ordonnance du 18 janvier 1945, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 11 décembre 1944, à l'égard des biens, droits et intérêts du ressortissant italien Festa (Arthur), demeurant à Oraison.

Par ordonnance du 12 janvier 1945, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 22 décembre 1944 à l'égard des biens, droits et intérêts du ressortissant italien Bertocchio (Michel), demeurant à Digne, place de l'Evêché.

Par ordonnance du 20 janvier 1945, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 11 décembre 1944 à l'égard des biens du ressortissant italien Gasparini (Anjelo), demeurant à Entrevaux.

Par ordonnance du 30 janvier 1945, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 18 janvier 1945 à l'égard des biens, droits et intérêts du ressortissant italien Grimaldi (Joseph), demeurant à Manosque.

Par ordonnance du 13 février 1945, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 26 janvier 1945 à l'égard des biens, droits et intérêts du ressortissant Ansaldi (Mario), demeurant à Forcalquier.

Par ordonnance du 6 novembre 1945, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé à l'encontre des biens appartenant aux nommés Curnier (Louis) et Curnier (Henriette), et situés dans les Basses-Alpes.

Par ordonnance du 22 novembre 1945, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé à l'encontre des biens situés dans les Basses-Alpes et appartenant au nommé Bernard (Marcel).

Par ordonnance du 22 décembre 1945, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé par l'ordonnance du 18 janvier 1945 à l'encontre des biens, droits et intérêts du ressortissant italien Benentendi (Orace).

Par ordonnance du 19 janvier 1946, le président du tribunal civil de Digne ordonne la mainlevée du séquestre prononcé à l'encontre du nommé Seltimo par l'ordonnance du 27 juin 1945.

Demandes de changement de nom

M. Henri Bertin, né le 12 novembre 1898 à Charost (Cher), et actuellement domicilié 14, rue César-Franck, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux ainsi que pour ses enfants: Pierre, né le 23 février 1941 à Marseille; Sylvaine, née le 22 juillet 1942 à Charost (Cher); Françoise, née le 13 janvier 1944 à Charost (Cher); Anne, née le 21 octobre 1945 à Paris; Claude-Henry, né le 18 avril 1947 à Paris; Fanny, née le 14 octobre 1948 à Paris, à l'effet d'ajouter à leur nom celui de Hugault, afin de s'appeler légalement à l'avenir Bertin-Hugault,

M. Rappaport (Jacques), commerçant, né à Paris le 16 septembre 1911, demeurant à Paris, 112, boulevard de Belleville (20e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, Monique Rappaport, née à Paris (10e), le 27 mars 1940, laquelle demeure avec lui, époux de Mme Rolande-Berthe-Renée Frenkel, née le 7 juin 1927 à Paris (10e), dépose auprès du garde des sceaux un pourvoi à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ralp, sous lequel il est connu depuis de nombreuses années.

AVIS DIVERS

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

Anciens établissements Baignol et Farjon

Avis de convocation.

Les actionnaires de la Société anonyme des anciens établissements Baignol et Farjon, dont le siège social est à Boulogne-sur-Mer, sont priés d'assister le lundi 13 décembre 1948, au siège administratif, 42, rue d'Enghien, à Paris:

1° A dix heures trente, en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Vérification et reconnaissance de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation de capital de 31.500.000 F à 42 millions de francs;

Modification à apporter à l'article 6 des statuts comme conséquence de cette augmentation de capital.

2° A onz heures, à l'issue de cette assemblée, en assemblée générale extraordinaire avec l'ordre du jour suivant:

Modifications à apporter aux conditions d'émission d'un emprunt;

Modification à l'article 19 des statuts;

Questions diverses.

Pour le conseil d'administration:

Le président directeur général,

RAYMOND FARJON.

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS

du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATION PUBLIQUE

M. Raymond Genois, demeurant à Ranguevaux, représenté par Me Delrez, avocat à Thionville, actionne son épouse Genois (Olga-Inès), née Croci, actuellement sans domicile ni résidence connus pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce entre les époux et de la condamner aux dépens.

M. Genois (Raymond), assigne Mme Genois (Olga) aux débats oraux qui auront lieu le 14 février 1949, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 12 novembre 1948.

Le greffier
du tribunal de première instance.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la lig
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

19 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ÉTOILE SPORTIVE DE BOIS-COLOMBES. Modification du bureau et transfert du siège social de la mairie de Bois-Colombes au café Le Moderne, 1, place de la République, Bois-Colombes.

21 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. FOYER RURAL DE MONTIGNY. But: fixer la jeunesse rurale à la terre par une meilleure organisation des loisirs ruraux. Siège social: chez M. Prudhon (Louis), secrétaire de l'association, à Montigny-les-Arsures.

22 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. Société de chasse LA REPOUTÉE, Onans. But: amélioration de la chasse. Siège social: M. Jean-Marie Seinon, Ornans.

22 octobre 1948 Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE FILLES PAUL-BERT. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 7, rue Huyghens, Paris.

22 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. LA JEANNE-D'ARC. But: développer par la pratique rationnelle de la gymnastique, du tir et du sport les forces physiques des jeunes gens. Siège social: 35, rue Aristide-Briand, à Mortagne.

23 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. AMICALE LAÏQUE CHARPRAISE. But: encourager la culture populaire des membres de la société et apporter son appui matériel et moral à l'école publique. Siège social: école publique du Charpre, Saint-Philbert-du-Pont-Charrault.

25 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Lozère. TECHNO-CLUB MENDOIS. But: pratique de tous les sports. Siège social: collège technique de Mende.

26 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES. But: maintenir et développer entre les anciens combattants de toutes catégories sociales un esprit d'union, d'entr'aide et de solidarité. Siège social: chez le président, M. Mourier, ajusteur, rue Dumas, à Colombelles.

26 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE (U. D. S. R.). But: organiser des réunions d'information économique et sociale à l'usage des représentants des différentes activités professionnelles et des membres de l'U. D. S. R. Siège social: 116 *bis*, avenue des Champs-Elysées, Paris.

27 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VARENNES-LE-GRAND. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Varennes.

28 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPE DES JEUNES DES POILUS DU 14e ARRONDISSEMENT. But: poursuivre les revendications des enfants des victimes de guerre. Siège social: 23, rue Brézin, Paris.

28 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. SECTION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE TOUTENCOURT. But: resserrer les liens de camaraderie. Siège social: mairie de Toutencourt.

29 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. ASSOCIATION D'ASSISTANCE, D'ENTR'AIDE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MILIN-BURCIN. But: éducation populaire, œuvres postscolaires, sociétés sportives, etc. Siège social: presbytère de Burcin.

30 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. CLUB THÉATRAL DE PROVENCE. But: développer le goût du théâtre de qualité. Siège social: 7, rue Lafon, à Marseille

30 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Cantal. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VIEILLEVIE. But: défense des intérêts des familles rurales. Siège social: mairie de Vieillevie.

30 octobre 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. AMICALE DES CHASSEURS DE LA POMMERAYE. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, respect des propriétés, exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: chez le président, à la Pommeraye

31 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. AMICALE DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE FONTAINE-LE-PUITS. But: répression du braconnage et repeuplement. Siège social: mairie de Fontaine-le-Puits.

8 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. FONDATION JACOB-BENVENISTE. But: œuvre pour aider matériellement et moralement les enfants de déportés de la Seine dans leurs études supérieures. Siège social: 146, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

8 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. ATHLÉTIC-CLUB AVRONNAIS. But: tous les sports. Siège social: M. Hubert, 2 *ter*, avenue du Nord, à Neuilly-Plaisance.

8 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Union des familles nombreuses change son titre qui devient ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DU JEUNE FOYER A LA FAMILLE NOMBREUSE, et modifie ses statuts. Siège social: mairie de Meurchin.

8 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MESLAY-DU-MAINE. But: fonctionnement des écoles libres de Meslay-du-Maine. Siège social: Grande-Rue, Meslay-du-Maine.

9 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. CHORALE KOUSSAN D'ALFORTVILLE. But: donner, en France et à l'étranger, des concerts artistiques publics périodiques. Siège social: 13, rue Babeuf, Alfortville.

10 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION AMICALE DES BOULONNAIS, à Amiens. But: établir des relations amicales et d'entr'aide entre originaires de Boulogne; faire connaître Boulogne au point de vue touristique, artistique, littéraire. Siège social: 18, rue des Jacobins, à Amiens.

10 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de Cahors. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE SAINT-MARTIN-LABOUVAL. But: aide et service des familles. Siège social: mairie de Saint-Martin-Labouval.

13 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'Orphelinat de Gommerville change son titre et devient ASSOCIATION DES ŒUVRES DE L'ENFANCE DE GOMMERVILLE, groupant l'Orphelinat du Sacré-Cœur et le Bercail Jeanne-d'Arc. But: recueillir les enfants abandonnés des deux sexes. Siège social: chez M. Hocquart de Turtot, à Gommerville

13 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Orne. LE RIDEAU ALENÇONNAIS. But: concourir à l'expansion de la culture théâtrale par l'organisation de spectacles et de conférences. Siège social: 68, Grande-Rue, à Alençon.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

5 juin 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 25 octobre 1948.) ASSOCIATION D'ENTR'AIDE DES COMBATTANTS POLONAIS EN FRANCE, section des Grenadiers. But: défense des intérêts. Siège social: café Terminus, boulevard Gambetta, Marles-les-Mines.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.